

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1759^e SÉANCE : 14 DÉCEMBRE 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1759)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11137)	1

24 p.

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT CINQUANTE-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 14 décembre 1973, à 10 heures.

Président : M. HUANG Hua (Chine).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1759)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11137).

La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488) :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11137)

1. Le PRÉSIDENT [*traduction du chinois*] : Dans des lettres adressées au Président du Conseil de sécurité, les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce ont demandé à être invités à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question à l'ordre du jour. Conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique habituelle du Conseil, je propose, s'il n'y a pas d'opposition, d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à prendre place à la table du Conseil afin de participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Z. Rossides (Chypre), M. O. Olcay (Turquie) et M. C. P. Panayotacos (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT [*traduction du chinois*] : Avant que la présente séance soit prévue, j'ai procédé à des consultations

avec tous les membres du Conseil, de même qu'avec les représentants des parties intéressées en vue de préparer un projet de résolution qui puisse être présenté au Conseil. A la suite de ces consultations, un projet de résolution a été distribué sous la cote S/11154; son libellé se rapproche de celui des résolutions précédemment adoptées par le Conseil sur la question. Comme les consultations que j'ai eues me donnent à penser que ce texte est acceptable pour tous, j'ai l'intention de le mettre aux voix maintenant, comme le Conseil l'a souvent fait par le passé, et de demander aux orateurs de prendre la parole après le vote selon l'ordre de leur inscription sur la liste des orateurs.

3. Je vais donc mettre aux voix le projet de résolution publié sous la cote S/11154.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Chine.

Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté¹.

4. Le PRÉSIDENT [*traduction du chinois*] : Le premier nom figurant sur la liste des orateurs est celui du représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

5. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, monsieur le Président, vous remercier et remercier les membres du Conseil d'avoir invité ma délégation à participer à cette séance. Je voudrais également vous féliciter d'assurer la présidence de cet important organe qu'est le Conseil de sécurité. Nous sommes heureux que les débats portant sur la question qui nous occupe aujourd'hui soient dirigés par le représentant d'une grande nation qui est un exemple constant et un objet de respect à la fois pour sa civilisation très ancienne et pour ses réalisations contemporaines. Votre pays, monsieur le Président, est l'un des plus grands par la superficie, la population et la puissance, et il a également un passé historique d'une valeur inestimable. D'un autre côté, mon pays est l'un des plus petits et des plus faibles à en juger du point de vue de la puissance au sein de l'Organisation; mais il a aussi sa culture, son histoire et une civilisation ancienne.

¹ Voir résolution 343 (1973).

C'est grâce à l'influence bénéfique de la Charte des Nations Unies que nos deux pays peuvent maintenant travailler ensemble de manière constructive, dans bien des domaines, selon les principes d'égalité, de non-ingérence et de coopération amicale entre pays, grands et petits, proclamés par la Charte et qui en constituent la pierre angulaire.

6. Nous avons sous les yeux le rapport du Secrétaire général [S/11137] exposant la situation dans l'île de Chypre et les activités entreprises par l'ONU depuis six mois. Comme le rapport l'indique, cette situation est restée, en fait, inchangée depuis juin dernier. Il existe cependant dans le rapport un nouvel élément : la réduction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Mon gouvernement, désireux de faciliter la tâche du Secrétaire général, a déclaré à plus d'une reprise qu'il accepterait toute décision du Secrétaire général concernant l'importance numérique de la Force. Mon gouvernement est prêt maintenant, comme il l'a toujours été, à coopérer étroitement avec la Force des Nations Unies à Chypre afin d'atteindre les objectifs du mandat qui lui a été conféré en vertu de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964. Cependant, il convient de préciser que mon gouvernement n'acceptera pas de changement dans le mandat de la Force prévu par la résolution du Conseil; il n'acceptera non plus aucune action affectant les droits souverains de la République de Chypre, qui ne sauraient être mis en question. Ces droits sont nettement définis dans ladite résolution. Mon gouvernement ne peut non plus accepter que des tiers viennent s'ingérer dans le fonctionnement de la Force des Nations Unies, qui se trouve dans l'île par le seul consentement du Gouvernement chypriote. Nous espérons que les efforts faits par notre gouvernement en coopération avec la Force des Nations Unies pour normaliser la situation et créer une atmosphère de détente plus nette se trouveront renforcés par la bonne volonté et la compréhension de tous les éléments de la population chypriote, afin que cette nouvelle réduction de la Force se trouve facilitée sans danger.

7. Quoi qu'il en soit, je tiens à préciser sans qu'il y ait aucune possibilité d'équivoque que nous coopérons entièrement à cette réduction de la Force en tenant compte, bien entendu, de la situation dans l'île qui, nous l'espérons, évoluera de manière positive vers une normalisation plus grande, vers une disparition des dangers d'affrontement et vers une détente grâce à laquelle le déroulement des entretiens sera plus fructueux du point de vue de la coopération et de la réalisation d'objectifs communs.

8. Des efforts renouvelés et méritoires ont été faits par la Force des Nations Unies à Chypre en vue d'assurer une certaine détente dans l'inutile affrontement armé entre les deux parties. Les rapports du Secrétaire général, depuis plusieurs années déjà, ont attiré constamment l'attention sur l'inutilité de cet affrontement et sur l'effet irritant qu'il a inévitablement, surtout en raison de sa proximité.

9. Mon gouvernement, ai-je besoin de le dire, s'est toujours montré prêt à coopérer avec la Force depuis le début, prêt aussi à se conformer à ses propositions pour un désaffrontement total ou partiel. Mais, malheureusement, la

partie chypriote turque n'a pas donné jusqu'à maintenant son assentiment, même en présence des efforts renouvelés de la Force en vue de ce désaffrontement. Celui-ci, selon nous, est peut-être le premier élément nécessaire pour réduire la Force des Nations Unies et, à cet égard, nous espérons que les responsables chypriotes turcs adopteront une attitude plus raisonnable à l'égard de ce problème afin que les efforts de la Force à cet égard soient plus féconds. Je sais très bien que la Force consacre de grands efforts à cette entreprise et qu'elle a fait diverses propositions. J'espère que, dans la période à venir, ces efforts aboutiront.

10. De même, pour ce qui est de la normalisation et de la liberté de mouvement, il n'y a pas eu de changements très appréciables. L'obstruction, par la force, de certaines routes principales et autres voies de communication publiques par les Chypriotes turcs à partir de leurs enclaves persiste. Il en découle que le peuple chypriote grec, qui constitue l'immense majorité de la population, continue de souffrir des inconvénients et des difficultés qu'entraînent la privation et la restriction de sa liberté de déplacement dans ses occupations quotidiennes. C'est là une anomalie singulière à un moment où les Chypriotes turcs jouissent d'une entière liberté de mouvement. Qu'ils aient ou non fait partie des forces combattantes, ils se déplacent tous comme ils veulent dans l'île; et cela, depuis plusieurs années, surtout depuis 1968 où, en raison de l'absence de réaction des Chypriotes turcs aux propositions en vue d'une élimination bilatérale des postes de contrôle, le Président et le Gouvernement chypriotes ont pris l'initiative d'une mesure unilatérale dans cette direction en supprimant tous les points de contrôle de manière unilatérale, aux plus grands risques pour la sécurité interne à l'époque. Certains ont critiqué cette mesure en disant qu'elle était très téméraire, mais elle a été adoptée dans un esprit de bonne volonté et, en conséquence, les Chypriotes turcs jouissent depuis cette année-là d'une pleine liberté de mouvement.

11. Je disais qu'il n'y avait pas eu d'écho, mais le gouvernement, néanmoins, s'en tient fermement à sa politique d'évolution pacifique vers la normalisation. Il est vrai qu'en vertu de la résolution 186 (1964), qui dispose que le Gouvernement chypriote serait chargé de maintenir et de rétablir l'ordre public et d'assurer le retour à des conditions normales, la Force se voit chargée, de son côté, de contribuer au maintien de cet ordre public. Le gouvernement avait donc le droit d'employer tous les moyens pour rétablir l'ordre public. Pourtant, comme je l'ai dit, il s'en tient strictement à sa politique qui vise à éviter l'emploi de la force à tout moment et quelles qu'en soient les raisons; il s'en tient à sa politique pacifique grâce à une coopération étroite avec la Force.

12. Le résultat de cette anomalie est que si la majorité n'a pas la liberté de déplacement dans l'ensemble de l'île, la minorité, elle, en jouit, mais cela n'affecte pas la politique de mon gouvernement en quoi que ce soit. Il persiste à faire preuve de bonne volonté et espère que, grâce à la Force et grâce à un retour au bon sens, cette anomalie pourra disparaître et que la détente en résultera.

13. Cependant, il faut bien dire que lorsque cette suppression unilatérale des points de contrôle a eu lieu, bien

qu'il n'y ait pas eu d'écho de l'autre côté, il est résulté un sentiment fort agréable de satisfaction, du fait qu'on constatait l'aisance avec laquelle, comme le dit le Secrétaire général dans son rapport du 9 mars 1968 "les membres des deux communautés commençaient à reprendre les relations amicales qu'ils avaient autrefois" [S/8446, par. 149]. Cela indique très nettement qu'il faut encourager ces tendances.

14. Dans ce même rapport, le Secrétaire général, parlant des mesures de normalisation prises par le Gouvernement chypriote, dit qu'elles "méritent d'être particulièrement mentionnées". "Ces mesures, dit-il, ont contribué à atténuer la tension", particulièrement après leur extension à la principale enclave chypriote turque à Nicosie.

15. La situation qui résulte de ce geste du gouvernement a montré sans risque d'erreur, comme l'indique le rapport, que la masse des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs souhaite vivre dans la paix et l'harmonie et paraît déjà disposée à accepter et à appuyer des compromis raisonnables.

16. Le progrès naturel vers la réconciliation, l'amitié et la coopération est un élément essentiel pour la solution du problème mais des interruptions, des obstacles ont malheureusement été créés à son expression automatique du fait que les Chypriotes turcs continuent de pratiquer une politique d'aliénation et de partage politiques qui leur est imposée contre leur propre gré et contre leur propre jugement. Comme le Secrétaire général l'a dit dans plusieurs de ses rapports, la restriction persistante de la liberté de déplacement est l'un des éléments d'irritation les plus graves pour les Chypriotes des deux communautés — je dis bien des deux communautés. En effet, aussi bien la poursuite — contre toute logique — de l'affrontement armé serré que les restrictions injustifiées à la liberté de déplacement contribuent grandement à empêcher la détente et la création d'un meilleur climat psychologique propice à la réalisation de progrès plus nets dans les entretiens. Nous espérons cependant que l'inanité d'une telle politique finira par être nettement reconnue dans l'esprit des dirigeants chypriotes turcs, et ce dans l'intérêt bien compris des deux parties.

17. Quoi qu'il en soit, mon gouvernement continuera de se montrer patient et tolérant et d'appliquer sa politique d'évolution pacifique vers la normalisation pour un progrès positif dans les entretiens. Ceux-ci ont commencé en 1968 et ont connu des étapes diverses. Différents accords semblent avoir été réalisés sur des mesures législatives, judiciaires et exécutives. Dès le début, ces entretiens ont porté sur la base agréée d'un Etat unitaire pour une république de Chypre indépendante et souveraine. Cela ressort également de tous les points d'accord qui ont pu s'établir en ce qui concerne les structures constitutionnelles. Ces points d'accord sont fondés sur la base d'un Etat unitaire. Selon le rapport,

"... les deux communautés ont poursuivi lentement et prudemment leurs entretiens en vue d'atteindre l'objectif commun, à savoir la conclusion d'un accord satisfaisant sur les principaux problèmes constitutionnels en suspens, et que, même si l'on est parvenu à un large accord... de

nombreux points de détail restent encore à régler." [S/11137, par. 76.]

18. Ces entretiens semblent avoir buté sur des difficultés quant à l'administration locale. Il convient de se rappeler que dans la Constitution chypriote de 1959-1960, qui est toujours en vigueur, il n'existe pas de disposition à cet égard. Il s'agit donc là d'un élément nouveau. Lorsqu'il s'est agi d'introduire cet élément dans l'Etat chypriote unitaire existant, aucune objection n'a été élevée. Les divergences semblent naître surtout au sujet de la compétence de l'administration locale dans le cadre d'un Etat unitaire. La question de l'interprétation du terme s'est posée, mais, en fait, elle ne saurait créer de difficultés étant donné que ce terme d'administration locale est une notion juridique bien définie, en droit constitutionnel et ne se prête pas à une erreur d'interprétation. Il existe diverses formes d'administration locale, mais elles rentrent toutes dans la même catégorie générale et présentent les mêmes caractéristiques essentielles. Essayer de contester la définition d'un terme juridique aussi connu n'est pas autre chose que d'essayer d'introduire un élément de confusion, peut-être une échappatoire, mais cela ne contribue pas à un progrès positif des négociations.

19. Il existe beaucoup de sources autorisées pour déterminer le sens et la portée à donner à l'expression "administration locale". Au cours des entretiens, la partie chypriote grecque a fait tout son possible pour donner une interprétation libérale au terme, en conférant davantage de droits à cette administration, dans le cadre, bien entendu, de l'Etat unitaire et de la définition essentielle de l'administration locale, mais aller au-delà de ces termes et de leur acception habituelle serait détruire fatalement la cohésion de l'Etat en créant un Etat dans l'Etat.

20. Quant à l'idée que l'Etat unitaire devait servir de base aux entretiens, on a essayé de mettre en doute que cela avait été convenu. On ne peut, cependant, en douter raisonnablement, étant donné les déclarations explicites faites dans ce sens dans les rapports du secrétaire général U Thant et dans ceux de son successeur Kurt Waldheim. Cela a été la base des négociations, depuis leur tout début en 1968, lorsque la structure de l'Etat a été discutée; par la suite, les négociations se sont fondées à tous égards sur la base de l'Etat unitaire. Aucune réserve n'a été faite à l'époque où les entretiens ont été entamés ni à aucun autre moment propice par la suite. Toute tentative visant à modifier cette base d'accord, à ce stade avancé, serait incompatible avec l'importance et le sérieux de la question à l'examen. Par conséquent, nous écartons cette possibilité comme n'étant pas probable, pour ne pas dire impossible et, de toute manière, inacceptable.

21. A cet égard, il convient de se rappeler que, comme je l'ai déjà dit, la structure fondamentale de la République de Chypre a été, depuis sa création, celle d'un Etat unitaire. Il ne pouvait en être autrement du fait des réalités de la répartition géographique d'une population mélangée à travers une si petite île, sans séparation territoriale naturelle, comme l'avait catégoriquement déclaré l'autorité constitutionnelle éminente qu'était lord Radcliffe, lorsqu'il

avait été chargé par le Gouvernement britannique de s'occuper de la question peu avant l'indépendance. En outre, M. Galo Plaza, le médiateur nommé par la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, résolution qui fait autorité en cette matière, a adopté exactement la même opinion et l'a expliquée en détail. Il déclarait, dans son rapport du 26 mars 1965 : "L'établissement d'un régime fédéral exige une base territoriale et cette base n'existe pas." [S/6253, par. 150.] Cela, en raison du mélange de la population dans l'île tout entière. La Fédération, selon M. Galo Plaza, entraînerait un désastre, "le déplacement forcé de plusieurs milliers de personnes, en contradiction avec tous les principes éclairés... de la Déclaration universelle des droits de l'homme" [ibid., par. 153]. En outre, "une fédération entraînerait des perturbations économiques et sociales telles qu'aucune des deux parties du pays ne serait viable" [ibid.]. M. Galo Plaza continuait en disant que "les arguments avancés en faveur de la séparation géographique des deux communautés dans le cadre d'un régime fédéral ne [l'avaient] pas convaincu que cette solution ne conduirait pas inévitablement au partage" [ibid., par. 154]. Ainsi la demande en faveur d'une fédération n'est qu'une demande de partage camouflée.

22. De même, dans son rapport, lord Radcliffe écartait tout aussi bien la thèse du partage que celle d'une fédération, les deux étant totalement inapplicables à Chypre. Nous avons cependant récemment entendu un son de cloche discret, mais néanmoins perceptible, au sujet d'un système de fédération à Chypre. J'espère qu'il ne s'agit pas là d'un signe avant-coureur d'un appel plus sonore, et peut-être d'un nouveau changement de positions.

23. Mais, comme nous avons eu l'occasion de le dire ailleurs, le partage est la pire calamité qu'une nation puisse connaître. L'expérience du monde, depuis deux décennies, a amplement prouvé que le partage, comme la fission de l'atome, crée les situations les plus dévastatrices et les plus explosives de guerres endémiques et de souffrances humaines qui, en outre, menacent au plus haut point la paix et la sécurité internationales. Même dans les cas où la séparation territoriale semblait rendre le partage possible, il s'est avéré par la suite qu'il en résultait une destruction de l'Etat. Qu'il s'agisse de l'Asie, du Moyen-Orient ou de l'Europe, les fléaux du partage sont maintenant évidents. Ils exigent impérieusement que des efforts constants soient accomplis en vue de la réunification. A cet égard, nous sommes heureux de saluer les progrès positifs réalisés par la nation historique d'Irlande, où il est question de créer maintenant un conseil panirlandais.

24. Afin de sortir de l'impasse actuelle où se trouvent les entretiens sur Chypre, il convient de préciser — et les parties au conflit doivent le comprendre — qu'on ne trouvera pas la solution du problème dans une division croissante, mais uniquement dans une unité croissante; non pas dans un antagonisme de plus en plus vif, mais dans une coopération de plus en plus grande; non pas dans une insistance sur les divergences, mais dans un attachement aux intérêts communs; non pas en allant contre les tendances positives d'un monde interdépendant, mais en suivant le courant.

25. Je viens d'exposer devant le Conseil la position de mon gouvernement à l'égard du problème, et je me permets d'exprimer l'espoir que, la prochaine fois que le Conseil se réunira pour traiter de cette question, nous aurons acquis des résultats positifs pour avancer vers les éléments essentiels d'une solution, à savoir une coopération nécessaire et un esprit d'accommodement.

26. Avant de terminer, je voudrais une fois de plus remplir l'agréable devoir d'exprimer notre sincère et profonde reconnaissance à notre éminent secrétaire général et à ses collaborateurs, au Siège et à Chypre, pour les efforts inlassables qu'ils déploient et pour leur dévouement à la cause des principes de la Charte et des objectifs de l'ONU à Chypre, et en particulier aux buts de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, au titre de laquelle la Force a été créée à Chypre.

27. Je voudrais donner au Secrétaire général, ainsi qu'à M. Guyer, à M. Urquhart, à M. Osorio-Tafall, au général Chand et à tous ceux qui travaillent avec eux dans cette entreprise à Chypre, l'assurance que nous sommes parfaitement conscients de l'ampleur de leur apport et que nous y sommes profondément sensibles.

28. Nos sincères remerciements vont aussi aux gouvernements, et surtout à ceux des pays qui, animés par un noble sens de leur responsabilité et par leur dévouement à la conception du maintien de la paix par l'ONU, permettent le fonctionnement de la Force des Nations Unies à Chypre grâce à leurs généreuses contributions en hommes et en argent.

29. Le PRÉSIDENT [traduction du chinois] : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

30. M. OLCAY (Turquie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, il est particulièrement plaisant de pouvoir prendre part à une réunion que préside un représentant de la Chine. L'une des plus grandes sources de satisfaction personnelle de ma carrière diplomatique a été de jouer un rôle modeste dans l'établissement de relations entre nos deux pays amis. Je voudrais remercier tous les membres du Conseil d'avoir bien voulu me permettre de prendre part à ce débat.

31. Le Conseil de sécurité a, une fois de plus, prolongé le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Nous sommes reconnaissants aux gouvernements intéressés de bien vouloir continuer d'appuyer cette opération, qui contribue à maintenir une atmosphère dans laquelle des négociations sont possibles à Chypre. L'argument quelque peu académique selon lequel la longue présence de la Force n'encourage ni n'accélère une solution concertée est fallacieux. Ce n'est qu'à un niveau réduit de tension entre les communautés que des négociations valables peuvent avoir lieu.

32. Au paragraphe 92 du rapport du Secrétaire général [S/11137], nous pouvons lire ce qui suit : "Bien que les entretiens se soient poursuivis... dans une atmosphère

constructive, on n'a accompli que des progrès limités en ce qui concerne les questions fondamentales encore à régler."

33. Au paragraphe 93, le Secrétaire général exprime l'avis que :

"... si les deux côtés font preuve de bonne volonté et de compréhension mutuelles et font des concessions, il sera effectivement possible, dans le cadre des entretiens entre les deux communautés, d'aboutir à un arrangement accepté d'un commun accord et garantissant les intérêts vitaux de toutes les parties."

Je tiens à souligner l'expression "les deux côtés font des concessions". Ainsi qu'il est dit au paragraphe 78 du rapport, la communauté turque s'est déclarée disposée à faire certaines concessions en ce qui concerne les droits qui lui sont reconnus dans la Constitution de 1960 en échange de l'autonomie régionale. Pour parvenir à un accommodement, cependant, il faut des concessions mutuelles, qui sont nécessaires également pour maintenir la nature bicommunautaire de l'Etat ainsi que l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. J'y reviendrai dans un moment.

34. Quiconque connaît l'histoire de Chypre depuis vingt ans se souviendra de la position première de la Turquie et jusqu'à quel point elle a évolué. La Turquie doit cependant insister aujourd'hui sur le maintien de l'Etat bicommunautaire fondé sur une association des deux communautés dans l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de Chypre. Cela dit, je voudrais m'associer aux espoirs et aux attentes exprimés par le Secrétaire général à l'égard des entretiens élargis entre les deux communautés.

35. D'un point de vue pessimiste, je dois dire officiellement ici nos nouvelles appréhensions au sujet de la relance de projets d'importation clandestine d'armes dans certains milieux chypriotes grecs. La Chambre chypriote grecque des représentants, à sa réunion du 29 octobre 1973, a parlé de doter la Garde nationale chypriote grecque d'armes modernes sans plus de retard, prétendument pour que celle-ci puisse être prête à faire face à tout danger et capable de le faire. Venant de nul autre que M. Glafcos Clerides, président de la Chambre, cette formule — pour inoffensive qu'elle paraisse — ne peut cependant dissiper tout doute quant à l'existence, à tout le moins dans certains milieux, d'intentions qui le sont moins. A cette même réunion, il a été décidé que les discussions et préparatifs continueraient à huis clos.

36. L'importation d'armes, qui pourraient en définitive être employées contre la communauté turque, ne saurait être considérée par mon gouvernement comme d'anodines mesures de légitime défense. Compte tenu de l'expérience acquise et de notre vive préoccupation pour la sécurité de la communauté turque, une telle décision ne peut être considérée que comme une grave atteinte au *statu quo*. A ce propos, je tiens à souligner que les journaux locaux mentionnés au paragraphe 46 du rapport du Secrétaire général n'appartiennent pas à la communauté turque.

37. Ma liste pessimiste contient, hélas, bon nombre d'éléments dans le domaine des activités visant à assurer le

retour à une situation normale. Le Secrétaire général indique lui-même que "... peu de progrès ont été réalisés en vue d'étendre certains services publics essentiels et d'en normaliser d'autres au profit de [la] communauté [chypriote turque]" [*ibid.*, par. 60]. Quelques-unes des questions non réglées sont les suivantes : électricité, eau, assurances sociales, services postaux, subventions pour les céréales, et même délivrance de certificats de naissance aux Chypriotes turcs nés depuis 1964. Encore que l'on signale une légère augmentation de la participation chypriote turque à des projets entrepris sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement, le fait demeure que la part de la communauté turque dans les bienfaits de l'assistance technique de l'ONU est très loin d'un niveau satisfaisant ou proportionnel.

38. Il faut ajouter à ce tableau les 15 000 personnes déplacées chypriotes turques qui continuent de vivre loin de leurs foyers et de leurs villages. En une enceinte où, malheureusement, il est d'usage de parler de souffrances humaines en les traduisant en millions, ce chiffre de 15 000 peut sembler tout d'abord fort mince, mais il faut souligner que Chypre compte, au total, environ 600 000 habitants. Lorsqu'on parle des souffrances des 15 000 Chypriotes turcs déplacés, il ne faut jamais perdre ce fait de vue; cela revient à parler de 15 000 réfugiés dans une petite ville. Le nombre limité de personnes déplacées qui ont été autorisées à regagner leurs villages, dont il est fait état au paragraphe 65 du rapport, doit, à son tour, être comparé à ce total de 15 000. Dans le cas même des quelques villages où les habitants ont été réinstallés, il faut relever les souffrances imposées par les Chypriotes grecs et les conditions qu'ils posent.

39. Tout cela témoigne des conditions de grandes souffrances et de privations dans lesquelles vivent quotidiennement les Chypriotes turcs depuis dix ans. Après cette décennie de souffrances, une conclusion doit maintenant ressortir à l'évidence pour tous : la communauté turque est décidée à ne pas renoncer à son droit d'exister en tant que communauté distincte, quelques privations qu'elle doit subir. C'est sur cette toile de fond qu'il convient de replacer les légers inconvénients, mentionnés par M. Rossides, qui résultent des restrictions de mouvement dans certaines zones d'importance vitale pour la sécurité des Chypriotes turcs.

40. A propos de désaffrontement, je vous signale le paragraphe 38 du rapport du Secrétaire général qui indique que les Chypriotes turcs estiment que leur sécurité est menacée par la présence, du côté gouvernemental, de forces armées plus importantes dont la mobilité n'est pas limitée comme celle des combattants chypriotes turcs. Les incidents violents qui ont eu lieu au sein de la communauté chypriote grecque à la suite de discussions sur la question de savoir quand et par qui l'*Enosis* devrait être réalisée ne sont pas de nature à créer une atmosphère qui puisse faire disparaître le sentiment d'insécurité de la communauté turque.

41. De toute manière, il ne faut pas oublier que c'est la communauté grecque qui est à l'origine de la menace et qui

a le pouvoir de la maintenir ou d'y mettre fin. La position inévitablement défensive de la communauté chypriote turque, après dix ans, ne devrait pas être oubliée.

42. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a ajouté un nouvel élément d'utilité à sa présence dans la région lors de la création de la Force d'urgence des Nations Unies au titre de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient. L'existence d'une telle force, qui a une grande expérience accumulée et un personnel dévoué, a facilité la création, sans délai, de la FUNU. Nous avons suivi avec une vive admiration l'efficacité et la rapidité avec lesquelles le Secrétaire général a pu transférer au Moyen-Orient, en tant que mesure transitoire d'urgence, les contingents autrichien, finlandais, irlandais et suédois qui servent avec la Force des Nations Unies à Chypre. Nous avons également été sensibles au remplacement rapide du personnel autrichien, finlandais et suédois de la Force. A ce propos, je voudrais m'associer au Secrétaire général pour exprimer notre reconnaissance au contingent irlandais de maintien de la paix, dont les services à la noble cause de la paix sont aujourd'hui nécessaires ailleurs.

43. C'est avec la plus vive admiration et la plus grande estime que mon gouvernement envisage l'opération de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général, à son représentant spécial, au Commandant de la Force et à tous les membres de celle-ci pour leurs efforts et leur dévouement. Le Secrétaire général suggère une deuxième phase de réduction de la Force. Nous ne pensons pas que la situation, à Chypre, se prête à une telle réduction. La sécurité de la communauté turque, qui est en jeu, demeure la considération principale et nous ne saurions, en aucun cas, oublier cette considération. Toute réduction de la sécurité de la communauté turque aurait nécessairement pour résultat d'augmenter notre souci. Cela dit, et bien que nous ayons des doutes quant à l'opportunité d'une telle réduction, je pense que le Secrétaire général et le Commandant de la Force pourraient décider, après consultation avec les parties, s'il leur semble possible de passer à la deuxième phase des réductions sans compromettre la sécurité de la communauté turque. Quant à nous, nous ne pouvons que rappeler la volonté de la communauté turque, qui n'a pas voix au chapitre ici, de coopérer avec la Force comme par le passé.

44. Je m'étais proposé, à l'origine, de m'en tenir à ce que je viens de dire. Toutefois, certaines remarques de M. Rossides m'obligent à ajouter quelques mots.

45. Je regrette que, chaque fois que j'ai à répondre à M. Rossides, je doive me répéter et dire que je ne veux pas entrer ici dans la discussion de la forme du gouvernement ou de l'Etat à Chypre, qui fait l'objet des entretiens entre les communautés à l'heure actuelle. Je ne crois pas à l'utilité de discussions aussi théoriques ici et je ne pense pas, par ailleurs, que ma connaissance du droit administratif ou constitutionnel soit du niveau requis pour maintenir une telle discussion.

46. Il me serait bien agréable que M. Rossides adopte la même attitude. Apparemment, il ne peut pas s'empêcher de vouloir marquer des points en l'absence d'un représentant chypriote turc ici. En réponse à ce qu'il a dit, il me suffira de signaler la position turque dans les entretiens inter-communautaires, à savoir que ni la communauté turque ni la Turquie ne sauraient accepter l'Etat unitaire de M. Rossides.

47. J'aimerais ajouter — et je me fonde ici sur une connaissance personnelle — que cela n'a jamais été la base convenue pour les entretiens. Je crois être en droit autant que M. Rossides de puiser au fond de ma mémoire en ce qui concerne le prétendu "Etat unitaire" comme base des discussions. Je me souviens avoir participé en diverses qualités à de nombreuses négociations à ce sujet mais non d'avoir jamais accepté une telle définition de mon mandat, non plus que mes prédécesseurs.

48. L'un des éléments du discours de M. Rossides était le fait que, malheureusement, il parle de tolérance, de compréhension et presque — sans peut-être employer le mot — de magnanimité à l'égard de la communauté turque. Nulle part, dans son discours, il n'est fait mention des droits constitutionnels de cette communauté en tant que cofondateur de la République il y a environ treize ans. Le principal problème qui se pose, ici et ailleurs, est que les Chypriotes grecs nous disent qu'aucun Etat n'est respectable s'il n'est pas unitaire et qu'aucune autre forme d'Etat n'est viable. Je pense à tous les Membres de l'ONU et même à certains membres du Conseil qui ne sont pas faits à cette image, et je frémis presque.

49. M. Rossides a dit encore qu'il y avait des changements — il a même dit de nouveaux changements — de position de la part du Gouvernement turc ou de la communauté chypriote turque. Il y a, malheureusement, une position qui n'a jamais changé — elle n'est même pas voilée — et c'est celle d'éminentes personnalités chypriotes grecques qui n'ont jamais voulu dénoncer l'enosis ni y renoncer. La raison pour laquelle M. Rossides ne peut pas avoir un Etat unitaire ne peut être trouvée ici, mais à Chypre même. Il n'a pas à regarder plus loin que Chypre. L'Etat unitaire, selon sa définition, ne peut pas exister parce qu'il n'y a pas de nation unitaire à Chypre. Les Etats sont le reflet des besoins des nations. Là où il y a deux nations, il ne peut y avoir un Etat unitaire. L'ONU, je l'ai dit, et même le Conseil en fournissent de nombreux exemples. Chypre a pris naissance en tant qu'Etat bicommunautaire, car tel était le vœu de l'une des collectivités essentiellement responsable de son indépendance. N'oublions pas que si Chypre est un Etat indépendant, c'est à cause de la présence de la communauté chypriote turque. En effet, s'il n'y avait qu'une seule communauté dans cet Etat, s'il n'était composé que d'une seule nation, il ferait de toute évidence partie de la Grèce. Le maintien de l'Etat bicommunautaire est donc une condition essentielle du maintien de l'indépendance de Chypre.

50. Cela dit, je n'ai pas réellement avancé d'arguments juridiques. J'ai simplement parlé des faits. Les arguments juridiques, je l'ai dit auparavant et aujourd'hui encore,

reviennent à d'autres, qui examinent la question de Chypre afin de parvenir à une solution concertée que nous souhaitons tous et qui permettra au Conseil, une fois pour toutes, de cesser de s'occuper de cette affaire.

51. Le PRÉSIDENT [*traduction du chinois*] : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

52. M. PANAYOTACOS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais commencer par remercier les membres du Conseil d'avoir donné à ma délégation l'occasion de participer au débat sur Chypre. Je voudrais également, monsieur le Président, vous adresser nos sincères félicitations, puisque vous dirigez ce mois-ci les travaux du Conseil, et rendre hommage au savoir-faire avec lequel vous avez préparé le terrain pour cette discussion.

53. Etant donné les heures éprouvantes que le Conseil vient de connaître à l'occasion d'une question grave et difficile, je vais essayer de m'en tenir à l'essentiel. Après tout, pour citer Shakespeare, "la brièveté est l'essentiel de l'esprit", surtout ici.

54. La prolongation, pour la vingt-cinquième fois, du mandat de la Force vient d'être décidée, sur la base du rapport très équilibré et circonstancié du Secrétaire général sur l'état actuel des opérations de maintien de la paix de l'ONU à Chypre, établi conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité. A ce sujet, je voudrais dire une fois de plus combien nous apprécions les résultats positifs de l'intérêt constant et des efforts inlassables du Secrétaire général et de ses excellents collaborateurs, le Secrétaire général adjoint, M. Guyer, et le représentant spécial à Chypre, M. Osorio-Tafall. Je voudrais également remercier le Commandant de la Force des Nations Unies à Chypre, le général Chand, ses officiers et ses hommes, de leur zèle et de l'impartialité, de la bonne volonté et de la patience dont ils font preuve pour empêcher toute aggravation de la situation.

55. En fait, l'heureuse exécution de leur mandat a été confirmée sans doute possible par le fait même que le Conseil, par sa résolution 340 (1973) du 25 octobre 1973 concernant l'envoi d'une nouvelle force d'urgence de l'ONU au Moyen-Orient, s'est rangé à l'unanimité à une proposition du Secrétaire général selon laquelle, à titre de mesure transitoire urgente, le gros de quatre contingents de la Force à Chypre serait immédiatement transporté en Egypte par pont aérien.

56. Nous trouvons quelque encouragement dans le fait que cette réduction, temporaire mais considérable, de la Force a été possible sans aucune opposition des parties directement intéressées. C'est une preuve de plus que, dans l'ensemble, la situation à Chypre s'est améliorée depuis six mois, grâce surtout au climat de détente et d'optimisme né de la reprise des entretiens entre les deux communautés.

57. D'autre part, il convient de ne pas oublier que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 186 (1964), avait également recommandé le "retour à une situation normale" dans l'île. A cet égard, toutefois, nous constatons que,

malgré leurs efforts sincères pour réduire les aires de discorde, les interlocuteurs doivent prendre d'autres mesures en vue de parvenir à un accord concerté et faire preuve de courage, de bonne volonté et de compréhension. Sur ce point, nous partageons l'avis du Secrétaire général que les parties directement intéressées doivent avant tout s'abstenir de toute mesure ou initiative intempestives, à titre individuel ou collectif, qui risquerait de raviver les passions et les malentendus, compromettant ainsi la solution. Nous croyons que, sous les auspices de l'ONU, des hommes de bonne volonté pourraient œuvrer ensemble pour que le jour arrive où, dans l'île, le danger d'un affrontement militaire cédera la place au droit et à la justice.

58. Dès le début, la Grèce a estimé et déclaré maintes et maintes fois, et tout récemment encore, que la reprise des entretiens entre les communautés était la seule possibilité et le meilleur moyen de parvenir à une solution viable, compte tenu du bien-être et des intérêts essentiels de la population chypriote tout entière, ainsi que de l'indépendance, de l'intégrité et de l'unité de la République. Nous sommes donc fermement convaincus qu'il faut suivre la procédure actuelle jusqu'à ce qu'elle aboutisse. Cependant, nous ne pouvons manquer de regretter que les opinions bien connues du Gouvernement grec sur la base même des entretiens entre collectivités aient été passées sous silence dans le rapport du Secrétaire général.

59. Pour ce qui est d'une nouvelle réduction du coût et des effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre, que le Secrétaire général a été obligé d'envisager comme "deuxième phase" des mesures d'économie, je voudrais souligner les points suivants afin de faciliter la tâche du Conseil, et sans préjudice des droits souverains du Gouvernement chypriote.

60. Premièrement, le Gouvernement grec réitère son engagement de maintenir et de renforcer, en étroite coopération avec la Force, sa politique actuelle destinée à empêcher tout incident grave entre les communautés. Deuxièmement, il exprime l'espoir que les propositions de mesures de désaffrontement soumises aux parties directement intéressées par M. Osorio-Tafall en juillet 1973 pourront être acceptées par les deux collectivités. Troisièmement, la Grèce continuera de verser sa part substantielle du financement de la Force.

61. Ma délégation voudrait cependant dire une fois de plus qu'elle est déçue de voir que si peu de membres du Conseil de sécurité et de Membres de l'ONU ont jusqu'ici contribué aux besoins financiers de la Force de maintien de la paix à Chypre, d'autant que, je l'ai déjà dit, la Force n'a nullement cessé d'être utile, non seulement dans l'île, mais aussi sur un plan plus large, puisqu'elle a formé le noyau de la nouvelle Force d'urgence des Nations Unies.

62. En ce qui concerne plus particulièrement cette dernière, nous avons noté avec satisfaction que les membres du Conseil étaient tout prêts à concilier et à harmoniser leurs positions dans l'intérêt des deux parties au différend comme dans celui de la communauté internationale. Cet

heureux état de choses est dû à des efforts constructifs en vue de parvenir à des solutions appropriées. En outre, il en est résulté un nouveau consensus concernant le financement de la Force d'urgence des Nations Unies, avec un barème spécial de contributions mis au point pour répartir les frais parmi tous les Membres de l'Organisation.

63. Il semble donc souhaitable, si nous voulons que la Force fonctionne aussi longtemps qu'il le faudra, que tous les membres du Conseil tombent d'accord pour étudier sérieusement la proposition faite le 28 novembre à la Commission politique spéciale par le représentant du Canada quant aux directives pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Permettez-moi de citer certains passages appropriés de cette importante déclaration :

“Dans le passé, des divergences irréconciliables sont nées au sujet des moyens d'action et des modes de financement des missions de maintien de la paix. Non seulement elles ont donné lieu à une incohérence considérable dans les activités des Nations Unies, mais elles ont placé l'Organisation dans une situation financière dont elle ne s'est pas encore tirée... Les Membres devraient saisir cette occasion et profiter du nouveau climat qui règne au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale pour examiner les moyens de réviser les modes de financement d'autres opérations de maintien de la paix, comme la Force des Nations Unies à Chypre, par exemple, pour les asseoir sur une base plus solide et plus équitable².”

64. En conclusion, vous me permettez de dire que ma délégation estime que ce moment convient fort bien pour nous rappeler que nous partageons solidairement la responsabilité d'honorer notre mandat de la Charte, et que nous devons faire de l'ONU un instrument réellement opérant de la paix mondiale. Le meilleur moyen d'y arriver consiste à utiliser un système équitable et reconnu de financement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, y compris la Force des Nations Unies à Chypre, contribuant efficacement de la sorte au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans la région déchirée par les conflits de la Méditerranée orientale.

65. M. FAKIH (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour la résolution que le Conseil vient d'adopter en songeant à trois considérations.

66. Premièrement, la Force des Nations Unies a depuis six mois joué, comme d'habitude, un rôle constructif contribuant à faire régner la paix et la tranquillité à Chypre.

67. Deuxièmement, la Force est toujours jugée nécessaire, comme il est indiqué au paragraphe 98 du rapport du Secrétaire général, par les Gouvernements chypriote, grec et turc. Tant que le Conseil sera en mesure d'exercer une influence ou de fournir le cadre grâce auquel un règlement acceptable pour tous pourra être atteint, il ne doit pas se soustraire à son rôle. Nous croyons à la souveraineté et à

l'intégrité territoriale de Chypre ainsi qu'à la sécurité de toutes ses populations.

68. Troisièmement, notre vote est une expression de confiance et de remerciement pour les efforts accomplis par le Secrétaire général, la Force, et tous les intéressés, afin de trouver une solution au problème de Chypre.

69. Je voudrais rappeler les éminents services que la présence de la Force à Chypre a rendus au Conseil en des heures difficiles, lorsqu'il s'est agi, conformément à la résolution 340 (1973), de constituer une force d'urgence pour le Moyen-Orient.

70. Ma délégation est reconnaissante au Gouvernement chypriote, aux autres gouvernements intéressés ainsi qu'à tous les gouvernements qui ont fourni les contingents d'avoir accepté sans difficulté que la Force soit utilisée au Moyen-Orient.

71. La paix a son prix, et le coût estimé du maintien de la Force pour les six mois à venir est de 6,5 millions de dollars selon les prévisions. Pour trouver cette somme et éponger le déficit accumulé, il nous faudra 29,6 millions de dollars. Il n'est pas surprenant qu'au paragraphe 15 de son rapport le Secrétaire général nous indique que la Force a été réduite de 439 hommes de tous grades.

72. Le rapport précédent du Secrétaire général sur Chypre [S/10940], datant de six mois, était très optimiste et prévoyait qu'un accord pourrait être réalisé dans les quatre mois. Nous notons malheureusement que cet accord n'a pas encore été réalisé. Mais nous devons poursuivre nos efforts.

73. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil a décidé, une fois de plus, de reconduire le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre sur la base du rapport du Secrétaire général. Lors d'une occasion précédente, ma délégation a déjà exposé son point de vue sur la question, et les événements qui se sont produits depuis lors à Chypre ne nous ont pas amenés à changer de position.

74. Encore que certains faits positifs se soient produits, la situation générale à Chypre continue d'exiger la présence dans l'île de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, non seulement pour qu'elle y poursuive son effort de maintien de la paix, mais encore pour permettre aux efforts déployés pour instaurer la paix d'aboutir à une conclusion positive et définitive. Cependant, ma délégation reste inquiète quant au temps que durera cette situation.

75. En appuyant donc la décision du Conseil de prolonger le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre, ma délégation tient à déclarer pour le procès-verbal qu'elle espère sincèrement que des efforts accrus seront consentis par toutes les parties intéressées afin de trouver des solutions aux problèmes complexes et tenaces de l'île, de sorte que les opérations de la Force puissent s'achever de manière positive dans des délais raisonnables.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Commission politique spéciale, 899^e séance, par. 12.

76. Ma délégation est heureuse de noter que le déplacement récent de la Force au Moyen-Orient n'a pas eu d'effets défavorables sur la situation relativement paisible qui règne à Chypre. Cela nous paraît de bon augure pour l'avenir et nous autorise à considérer sérieusement l'éventualité d'une réduction des effectifs de la Force aussi bien que la possibilité d'une réorganisation et d'un allègement de ses opérations. Ma délégation est prête à appuyer tous les efforts qui permettraient de réduire l'engagement de l'ONU du point de vue des finances et des effectifs sans compromettre pour autant l'efficacité de la Force à Chypre.

77. Ma délégation reste préoccupée par les controverses qui séparent encore les parties intéressées en ce qui concerne la conception d'un Etat indépendant, souverain et neutre à Chypre. Ces controverses ont constitué l'insurmontable barrière qui a empêché les deux communautés de s'entendre sur un cadre constitutionnel assurant une participation adéquate des deux collectivités au gouvernement de la République de Chypre. Ma délégation espère que les deux communautés se montreront capables de consentir de nouveaux efforts pour arriver à une solution définitive de cette question délicate, solution qui garantisse l'intégrité et la souveraineté de Chypre en tant que pays indépendant non aligné et permette à tous les groupes de la population de vivre en paix, dans l'unité et l'harmonie.

78. En conclusion, ma délégation voudrait rendre hommage au Secrétaire général, à son représentant spécial, au Commandant de la Force et aux membres de la Force, pour le dévouement avec lequel ils se sont efforcés d'aider les différentes communautés de Chypre à rechercher une solution concertée à leurs problèmes.

79. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais dire pour commencer que ma délégation tient, une fois de plus, à saluer les efforts du Secrétaire général et de son personnel, du représentant spécial du Secrétaire général, M. Osorio-Tafall, du Commandant de la Force à Chypre, le général Chand, ainsi que des soldats et unités de police qui relèvent de son commandement, pour assurer à Chypre le règlement que demande la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 adoptée par le Conseil. Le travail inlassable et patient de tous les intéressés mérite nos plus hautes louanges. Le fait que ces efforts n'aient pas encore été couronnés d'autant de succès que nous l'aurions souhaité ne saurait être en aucune manière imputé à un manque de détermination ou de zèle de leur part.

80. Le Secrétaire général nous a une fois de plus fourni un rapport complet et franc sur l'état actuel de l'opération des Nations Unies à Chypre; et une fois de plus il se trouve obligé de conclure que la situation dans l'île exige le maintien de la Force. Ma délégation a étudié avec soin la situation décrite dans le rapport et approuve la recommandation du Secrétaire général de prolonger pour une nouvelle période de six mois le mandat de la Force. Nous avons donc voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté. En votant de cette manière, nous n'avons pas oublié que, pendant la période du mandat actuel, le Secrétaire général a pu réduire les engagements de l'ONU en mettant en œuvre

la première phase d'une nouvelle structure et d'un nouveau déploiement de la Force projetés en deux phases. Ces changements, qu'esquissait le rapport précédent, mon gouvernement s'en félicite non seulement en raison de l'effet modérateur que cela aura sur les frais toujours plus élevés que doit supporter l'Organisation et qui sont une source de préoccupation constante pour nous tous, mais aussi — et cela est plus important — en raison de la mesure accrue de stabilité et de sécurité dans la situation intercommunautaire qui semble permettre cette réduction sans pour autant mettre en danger l'efficacité de la Force.

81. Pour les mêmes raisons, nous appuyons les propositions de plus grande envergure que présente le Secrétaire général pour la deuxième phase de réductions de la Force esquissées dans la section B du chapitre premier de son rapport. A condition que la situation actuelle de l'île continue d'être ce qu'elle est, ma délégation se prononce en faveur d'une prompt application de ces propositions et espère que les réductions prévues provisoirement pour le déplacement des effectifs en 1974 pourront être mises en œuvre à ce moment-là. Pour ce qui est de la police civile australienne, nous entendons maintenir un contingent à Chypre pour la période du mandat prolongé. Nous n'aurions d'ailleurs pas d'objection à réduire les effectifs de notre contingent en même temps que ceux d'autres pays, et nous sommes prêts à participer à de nouvelles consultations à ce sujet avec le Secrétaire général et d'autres gouvernements contributeurs.

82. Le rapport du Secrétaire général révèle une fois de plus la tension et l'instabilité de la situation à Chypre. Encore que la situation militaire soit apparemment demeurée tranquille pendant cette période, nous regrettons de devoir noter qu'il n'y a guère eu de progrès vers un désaffrontement militaire et que les propositions soumises par la Force des Nations Unies à Chypre au gouvernement et aux dirigeants turcs chypriotes n'ont pas permis d'aboutir à un accord suffisant avec les deux groupes pour qu'il soit possible de les mettre en application. Un autre élément troublant est constitué par les affirmations selon lesquelles il y aurait des importations illégales et clandestines d'armes destinées aux deux parties, et par le renouvellement d'incidents assez graves pour que la Force y voie des infractions au cessez-le-feu. Nous notons également que tous les incidents violents n'ont pas été, loin de là, d'origine intercommunautaire mais ont été bien plutôt le résultat d'activités à l'intérieur de la communauté grecque, lesquelles, en raison de leur effet sur la communauté turque, risquaient de faire obstacle au processus de désaffrontement et à la réduction des tensions dans l'île.

83. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire en juin [*1727ème séance*], encore qu'il continue d'exister une activité économique assez importante dans les deux communautés, il existe encore une différence dans le taux de progrès des deux communautés et, comme le note le Secrétaire général, une tendance à l'évolution séparée de la vie économique de la communauté chypriote turque continue de se manifester. Mon gouvernement persiste donc à penser que le meilleur espoir d'accommodement entre les deux parties et, partant, d'une réduction des soupçons

mutuels qui semblent marquer leurs relations réside dans les entretiens entre communautés qui continuent d'avoir lieu avec la participation du représentant spécial du Secrétaire général et des experts en droit constitutionnel mis à la disposition de ces entretiens par les Gouvernements grec et turc. Le progrès de ces entretiens a été évidemment lent, mais il ne faut pas s'en étonner étant donné l'immensité des problèmes et la méfiance dont les deux parties semblent incapables de se départir. Il est agréable de noter à tout le moins que le représentant spécial estime qu'il n'est pas d'obstacle insurmontable à un accord constitutionnel entre les deux communautés. Nous ne pouvons que demander instamment aux deux parties de poursuivre leurs efforts pour parvenir à un accord satisfaisant.

84. Je voudrais, pour terminer, joindre l'expression de la reconnaissance de ma délégation à celle du Secrétaire général pour les services opportuns et précieux fournis par les Gouvernements de l'Autriche, de la Finlande, de l'Irlande, de la Suède et du Royaume-Uni dans la création de la Force d'urgence des Nations Unies. En un moment où la célérité et l'efficacité étaient d'importance suprême, ces deux qualités ont été manifestées par tous les intéressés, dans la Force des Nations Unies à Chypre.

85. M. JAMIESON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Comme l'a montré notre vote en faveur de la résolution proposée, la délégation du Royaume-Uni appuie la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour six mois encore. Je me propose de limiter mes observations ce matin surtout aux questions qui découlent du renouvellement du mandat.

86. Le rapport du Secrétaire général sur les opérations de l'ONU à Chypre depuis six mois montre nettement, dans les parties qui traitent de la situation dans l'île et des tentatives de règlement, que le rôle de la Force des Nations Unies garde une grande valeur. Ma délégation voudrait, une fois de plus, dire sa reconnaissance au Secrétaire général et à ses collaborateurs du Secrétariat, à son représentant spécial à Chypre, au Commandant de la Force et à tous ceux qui contribuent aux activités de la Force à Chypre. Ma délégation reste convaincue qu'il faut que la Force suive de près la situation dans l'île et contribue à empêcher des affrontements et à favoriser la concorde.

87. Ma délégation reconnaît avec le Secrétaire général qu'une évolution vers l'élimination du problème de l'affrontement militaire pourrait beaucoup contribuer à atténuer la tension. Nous sommes déçus qu'il n'ait pu signaler de progrès dans ce domaine depuis six mois. Nous demandons à tous les intéressés de faciliter les efforts que le Secrétaire général et ses représentants continuent de faire. Ma délégation espère également que les problèmes restant en discussion et qui sont examinés au cours des entretiens entre les communautés seront résolus. Nous avons noté dans les déclarations faites après la dernière rencontre entre M. Clerides et M. Denktash que le rythme de leur travail a été accéléré. Nous reconnaissons que les divergences subsistantes devraient pouvoir être résolues.

88. Lors de la 1727^e séance du Conseil de sécurité le 15 juin, ma délégation s'est félicitée de l'intention du Secré-

taire général de faire des économies dans l'opération des Nations Unies à Chypre. Nous avons été heureux de prendre part aux consultations qui ont eu lieu en octobre et nous nous félicitons des réductions déjà effectuées, indiquées dans le paragraphe 15 du rapport.

89. La question se pose également de savoir si une nouvelle réduction de l'importance numérique de la Force est possible. Ma délégation estime qu'une nouvelle réduction modeste est non seulement possible, mais nécessaire pour des raisons financières et autres, à condition toutefois que la situation à Chypre ne s'aggrave pas de manière appréciable. Nous disons cela parce que, quoi que soient disposés à dire ou à ne pas dire les intéressés, nous croyons qu'ils ont tous assez de bon sens pour considérer comme une mesure positive une nouvelle réduction raisonnable de la Force, de l'ordre de grandeur proposé par le Secrétaire général, et assez de bonne volonté pour prévenir de nouveaux incidents. De toute manière, une force appréciable de quelque 2 300 personnes resterait quand même à Chypre pour donner son assistance, même après la fin de la deuxième phase des réductions.

90. Ma délégation pensait aussi que le Conseil, dans la résolution adoptée aujourd'hui, pouvait utilement faire allusion à une nouvelle réduction de l'importance numérique de la Force. Comme le savent les membres du Conseil, ma délégation, au cours de ces derniers jours, a discuté de la question et nous avons espéré pouvoir proposer une formule appropriée à nos collègues du Conseil. Malheureusement, en partie pour des raisons indépendantes de notre volonté, le temps nous a manqué et il n'a pas été possible de s'entendre sur une formule appropriée. Cependant, il me paraît juste d'ajouter que nos consultations ont indiqué qu'il n'y avait pas d'opposition de principe quant à l'idée fondamentale selon laquelle le Secrétaire général devrait entreprendre, à la date la plus rapprochée possible, une réduction de la Force jusqu'à un total de quelque 2 300 hommes. En ce qui nous concerne, nous espérons vivement que la situation politique à Chypre ne s'aggraverait pas, mais qu'au contraire elle s'améliorerait, et que le Secrétaire général pourra prendre les mesures voulues à l'occasion de la relève des troupes.

91. Comme nous appuyons la prorogation du mandat de la Force, notre gouvernement s'engage à maintenir notre contingent à Chypre pour la durée du mandat et à maintenir également le soutien logistique que nous accordons à la Force.

92. Enfin, la nécessité d'apporter de nouvelles réductions à la Force est soulignée par le fardeau financier que portent ceux qui font des contributions à l'opération en fournissant des troupes ou des ressources financières. Cette nécessité est mise en relief aussi par une nouvelle aggravation de la situation financière de l'opération tout entière, comme cela est indiqué dans le chapitre VI du rapport du Secrétaire général. En ce qui concerne la contribution de mon propre gouvernement, nous assumons une autre augmentation importante des frais. Selon les estimations, cette augmentation est de près de 2,5 millions de livres par an. Ma délégation doit donc continuer à recommander un contrôle

budgétaire des plus rigoureux afin que les réductions actuelles et à venir de l'importance numérique de la Force permettent de réduire proportionnellement le fardeau financier des pays qui contribuent. Nous ne sommes pas insensibles aux efforts déployés par le Secrétaire général et ses collaborateurs pour enrayer les dépenses, mais nous devons une fois de plus prier le Secrétaire général de contrôler l'importance numérique de la Force et d'effectuer toutes les économies possibles dans son fonctionnement.

93. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : En étudiant le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre [S/11137], nous avons noté avec satisfaction que les entretiens entre communautés se sont poursuivis et que le représentant spécial du Secrétaire général y a participé dans l'exercice des bons offices du Secrétaire général. Nous avons appris que quatorze rencontres ont eu lieu dans la période à l'étude. Nous pensons, avec le Secrétaire général, que dans la situation actuelle à Chypre ces conversations demeurent le principal espoir d'entente entre la communauté turque et la communauté grecque. Nous ne pouvons cependant nous déclarer entièrement satisfaits du fait que "les deux communautés ont poursuivi lentement et prudemment leurs entretiens en vue d'atteindre l'objectif commun, à savoir la conclusion d'un accord satisfaisant sur les principaux problèmes constitutionnels en suspens" [*ibid.*, par. 76]. Le rapport aboutit à la conclusion qu'"on ne saurait actuellement tenir pour acquis que ces entretiens seront couronnés de succès" [*ibid.*, par. 77]. L'une des principales difficultés semble tenir encore à la méfiance réciproque des deux communautés, comme le montre le rapport. Nous espérons néanmoins que la poursuite des conversations aidera à remplacer la méfiance par la compréhension.

94. Pour passer à la situation qui existe dans l'île, le rapport nous apprend qu'il n'y a eu que peu d'incidents entre les deux communautés et que la situation a été tranquille pendant la période considérée. Cependant, nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de progrès significatifs vers un retour à des conditions normales, élément essentiel de deux résolutions adoptées par le Conseil en 1964. Ce n'est pas là un résultat dont le Conseil puisse se déclarer satisfait après neuf ans. Par ailleurs, il est bon que les activités des institutions spécialisées des Nations Unies fournissent un moyen utile, encore que modeste, d'assurer une coopération féconde entre les deux communautés.

95. J'attire l'attention sur ce fait parce que nous notons dans le rapport que certains progrès modestes ont été accomplis dans la coopération entre les deux communautés en ce qui concerne la mise en œuvre des activités des institutions spécialisées des Nations Unies.

96. Il sera bon cependant d'envisager sérieusement la possibilité de favoriser l'entente et la coopération entre les deux communautés en accroissant et en intensifiant les activités des institutions spécialisées des Nations Unies, grâce à une réduction par étapes préparées d'avance de la Force des Nations Unies et à l'utilisation de tous les fonds, ou pour le moins d'une partie des fonds, ainsi libérés pour des activités de cette nature. C'est là sans aucun doute un

processus lent, mais inévitable dans toute entreprise humaine. Ce sera sans doute un moyen d'obtenir des résultats meilleurs et plus durables qu'un maintien constant de forces sur place.

97. L'expérience que j'ai mentionnée peut être envisagée à long terme, certes, mais il est intéressant et révélateur de noter que les deux communautés ainsi que le gouvernement se sont montrés suffisamment capables de modération et ont fait preuve d'assez de sens des responsabilités pendant la première phase de la réduction de la Force et le transfert soudain d'un nombre important de soldats au Moyen-Orient. Etant donné que cette réduction a permis de révéler un sens certain des responsabilités et de la modération chez les parties intéressées, on peut raisonnablement supposer que ce sens des responsabilités ira en s'affermissant. Si les sommes libérées par la réduction de la Force sont utilisées pour les activités des institutions spécialisées des Nations Unies, comme je viens de le suggérer, on trouvera là une source de compréhension et de coopération entre les deux communautés.

98. Je me permets de présenter ces idées au nom de ma délégation en me fondant sur les excellents rapports que mon gouvernement et mon peuple entretiennent avec le Gouvernement et le peuple chypriotes. Nous n'avons pas simplement de bonnes intentions à l'égard de Chypre, nous avons aussi le profond espoir que Chypre saura être le maître de sa propre paix et notre politique se fonde sur cette donnée. Il est de l'intérêt de mon pays et de la région à laquelle il appartient que le peuple de Chypre puisse s'unir librement et que le pays accède à l'indépendance et à la souveraineté en tant qu'Etat non aligné.

99. Enfin, et dans cet esprit, ma délégation a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée dans l'espoir que le Conseil voudra bien favoriser la confiance et la coopération entre les deux communautés en intensifiant les activités concrètes de l'ONU pour remplacer un jour la présence de la Force. Comme l'intensification des activités de l'ONU par l'intermédiaire de ses institutions spécialisées est liée à une réduction des forces, une réduction ordonnée devrait mener à un retrait sans heurts de la Force des Nations Unies tout entière. Lorsque ce jour viendra, nous espérons qu'une situation entièrement normale régnera dans l'île.

100. Avant de conclure, ma délégation tient à dire toute sa reconnaissance au Secrétaire général et à ses collaborateurs au Siège pour leurs efforts positifs et dévoués ainsi qu'au Commandant de la Force et à ses hommes pour leurs efforts en vue de favoriser la paix et la tranquillité à Chypre.

101. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation panaméenne est d'accord avec les termes de la résolution qui vient d'être adoptée et qui vise à prolonger jusqu'au 15 juin 1974 la présence à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, créée au titre de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, pour les raisons suivantes.

102. Le 18 décembre 1965, Panama a été un des auteurs de la résolution 2077 (XX) de l'Assemblée générale, parce

qu'il estimait que c'était là la meilleure manière de réaffirmer l'unité nationale de Chypre, sans ingérence ni intervention quelles qu'elles soient et sans limitation portant atteinte à son indépendance. Nous sommes très sensibles à ce problème, car Panama, à l'instar de Chypre, s'est vu imposer un régime de tutelle qui va à l'encontre de toutes les normes du droit international, en échange d'une garantie de notre indépendance. La seule solution au problème de Chypre réside dans la consolidation d'une patrie unie et indivisible, où seront garantis les droits des minorités.

103. Au fur et à mesure que nous éloignons le danger d'un affrontement entre les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, grâce en partie à la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, nous nous rapprochons davantage de l'idéal de Chypre, Etat libre, indépendant et souverain.

104. En cette année qui fait une place spéciale aux droits de l'homme dans le monde, ma délégation formule le vœu que tous les habitants de l'île de Chypre pourront bientôt jouir de toutes les libertés, sans aucune restriction, dans un esprit de réconciliation et de paix. Les conseils de modération et de bon sens que nous avons entendus ce matin de la bouche des représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce nous permettent d'espérer de nouveau un accord entre les habitants de Chypre dans les plus brefs délais.

105. Je tiens à dire que Panama préconisera toujours le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale de tous les Etats, et notamment de ceux qui, comme Chypre et Panama, sont la proie de tentatives portant atteinte à leur souveraineté et leur unité nationale. A ceux qui ont volontairement contribué au maintien de la Force, nous voulons exprimer toute la reconnaissance de Panama, et nous remercions également le Secrétaire général, et en particulier le Secrétaire général adjoint, M. Guyer, M. Osorio-Tafall et tous ceux qui, par leurs efforts, ont contribué à l'amélioration de la situation compliquée de Chypre.

106. Nous ne saurions terminer sans mentionner la bonne volonté et l'esprit de sacrifice dont ont fait preuve les contingents militaires de Chypre lorsqu'ils ont été transférés d'urgence au Moyen-Orient pour accomplir une autre mission de paix.

107. Mme Jeanne Martin CISSÉ (Guinée) : Une fois de plus, le Conseil vient de prendre par une résolution la décision de proroger de six mois le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. En votant pour cette résolution, ma délégation a voulu se rallier à l'opinion selon laquelle la présence de la Force des Nations Unies à Chypre demeure nécessaire pour maintenir la paix dans cette île.

108. Cependant, depuis notre réunion de juin 1973, et comme il ressort du rapport du Secrétaire général, les progrès sont presque nuls. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne que, "au cours de la période considérée, aucun progrès notable vers le retour à une situation normale n'a été accompli", et que

"La tendance au développement séparé de la vie économique de la communauté chypriote turque est toujours évidente et [que] peu de progrès ont été réalisés en vue d'étendre certains services publics essentiels et d'en normaliser d'autres au profit de cette communauté." [S/11137, par. 60.]

109. Ma délégation regrette sincèrement que les efforts de médiation en raison des divergences bien arrêtées de part et d'autre soient demeurés dans une impasse depuis la présentation de ce dernier rapport. Nous notons cependant, aux paragraphes 78 et 79 du rapport, certains faits qui méritent notre attention. En effet, nous y relevons la préoccupation des parties d'arriver à une situation pour sauvegarder la vie et les biens des Chypriotes, et nous relevons avec satisfaction que

"M. Clerides a réaffirmé qu'il donnerait son approbation à des arrangements constitutionnels permettant : a) d'assurer la sécurité de la vie et des biens non seulement des Chypriotes turcs, mais de l'ensemble de la population de Chypre, étant donné qu'il s'agit de droits fondamentaux de la personne humaine; b) d'assurer, sans discrimination, la participation équitable de la communauté chypriote turque aux affaires de l'Etat; c) d'aider au développement économique de cette communauté; et d) d'établir une structure politique qui donnerait aux Chypriotes turcs, outre l'autonomie dans les affaires de la communauté prévue dans la Constitution de 1960, un certain degré d'autonomie locale." [Ibid., par. 79.]

Et il insiste sur le fait qu'il est "fermement opposé à une autonomie quasi totale de la communauté chypriote turque, ce qui amènerait à lui confier des fonctions qui, à son avis, relèvent de la compétence exclusive de l'Etat" [ibid.].

110. Cette opinion rejoint parfaitement celle de ma délégation, qui est attachée aux principes d'unité, de respect de l'intégrité et de la souveraineté de chaque Etat et qui appuie tous les peuples qui luttent dans ce domaine. C'est dans ce cadre qu'elle appuie Chypre, pays non aligné comme la Guinée, dans les revendications légitimes formulées dans certaines parties du rapport. Elle réaffirme, avec le Secrétaire général, que la reprise des entretiens entre les deux parties communautaires est la meilleure manière d'arriver à une solution satisfaisante, fondée sur l'idée d'un Etat indépendant, souverain et unitaire à la vie duquel les deux communautés participeront.

111. Les interventions faites par les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce nous laissent l'espoir que, dans un avenir proche et grâce à la coopération positive entre les trois parties concernées, le Conseil arrivera à résoudre ce problème qui depuis longtemps — depuis 1964 — le préoccupe.

112. Ma délégation approuve la réduction des forces proposée par le Secrétaire général aux paragraphes 15 et 16 de son rapport, et exprime la ferme conviction que ces réductions ne nuiront pas à l'efficacité de la Force dans l'accomplissement de son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 186 (1964).

113. Avant de terminer, ma délégation voudrait adresser ses félicitations au Secrétaire général et à son représentant spécial pour leurs efforts à Chypre. De plus, elle voudrait remercier le personnel de la Force des Nations Unies à Chypre et exprimer sa gratitude aux gouvernements des pays dont il relève pour l'aide précieuse qu'ils apportent à la communauté internationale pour le maintien de la paix à Chypre.

114. M. LECOMPT (France) : S'agissant d'une question dont le Conseil a été saisi au moins deux fois par an depuis dix ans, je me bornerai à commenter brièvement les développements les plus significatifs des six derniers mois. La situation générale à Chypre n'ayant guère évolué au cours de cette période, il ne paraît pas nécessaire, en effet, d'en exposer à nouveau les principaux aspects, même s'ils n'ont pas cessé, malheureusement, de justifier une légitime préoccupation. A la lecture du rapport fort intéressant présenté par le Secrétaire général, trois observations viennent à l'esprit.

115. En premier lieu, malgré la ponction provisoire sur les effectifs de la Force à laquelle il a été procédé pour répondre à des besoins urgents au Proche-Orient, aucun affrontement ni incident sérieux n'est survenu entre les deux communautés. Celles-ci ont fourni le témoignage fort appréciable d'un sens élevé des responsabilités, en maintenant une étroite coopération avec la Force pour éviter tout incident dans ces circonstances exceptionnelles. Cette manifestation de bonne volonté mérite d'être tout spécialement relevée.

116. En deuxième lieu, conformément aux intentions qu'il avait exprimées dans son dernier rapport, le Secrétaire général expose un programme précis de réduction des effectifs de la Force qui répond aux vœux formulés à de nombreuses reprises par le Conseil. Nous tenons donc à lui marquer toute notre appréciation. Une première étape a déjà été franchie sans que les conditions d'emploi de la Force aient dû être modifiées. La deuxième phase exige, au contraire, une réorganisation et un changement des méthodes. Sa mise en œuvre présente donc certains risques qui expliquent les précautions dont le Secrétaire général souhaite s'entourer. En nous fondant notamment sur l'expérience des dernières semaines, nous voulons croire qu'il n'en résultera aucune difficulté. L'attitude de coopération qui est demandée aux parties directement intéressées est en effet conforme à la confiance qu'elles ont traditionnellement témoignée à l'égard de la Force et de ceux qui la dirigent; cette attitude est logique, s'agissant d'une opération qui s'exerce au bénéfice des deux communautés, comme le prouve toute son action passée; elle est raisonnable puisqu'elle fait appel au concours de ceux-là mêmes qui ont la responsabilité de la sécurité et du bien-être des communautés; elle est bienvenue car elle peut contribuer à l'instauration d'un climat de moindre méfiance dans les rapports entre celles-ci. Nous voulons croire aussi, d'autre part, que les Gouvernements grec et turc apporteront à la réalisation des objectifs poursuivis par le Secrétaire général l'appui et la caution qui leur sont demandés et qui constituent une garantie pour les intéressés directs.

117. En troisième lieu, les entretiens entre les deux communautés marquent le pas. En juin dernier, ils paraissent pourtant se développer favorablement puisque le représentant spécial du Secrétaire général n'exclut pas qu'une conclusion satisfaisante pût être obtenue dans un délai de quatre mois. Aujourd'hui, l'appréciation portée dans le rapport est singulièrement réservée, puisque nous pouvons y lire que le succès des entretiens ne saurait être tenu pour acquis, bien qu'il n'existe pas d'obstacle insurmontable. Que des divergences de vues existent sur des questions aussi fondamentales que la sauvegarde et la protection de l'identité de chacune des communautés ou que l'établissement d'institutions viables et efficaces, quoi de plus normal? Que des difficultés surgissent lorsqu'il s'agit d'arrêter les modalités concrètes d'application de certains principes pourtant acceptés, qui pourrait s'en étonner? L'enjeu est trop important, trop vital même pour que les intéressés, instruits par l'expérience, puissent s'accommoder de compromis aux contours incertains. Mais le *statu quo* ne doit pas être considéré comme un moindre mal, comme un refuge commode, déjouant l'appréhension à l'égard de l'inconnue que constituerait la mise en œuvre de nouveaux arrangements constitutionnels. Les pourparlers intercommunautaires, acceptés par toutes les parties intéressées, ont été encouragés par le Conseil de sécurité dès leur reprise. Assumant depuis fort longtemps déjà des responsabilités particulières au regard de la paix et de la sécurité à Chypre, le Conseil ne saurait rester indifférent devant le blocage qui menace ces pourparlers. S'il appartient, bien entendu, aux communautés elles-mêmes de trouver la solution aux problèmes constitutionnels qui les divisent, il nous appartient, en revanche, de les mettre en garde contre les effets à terme d'une excessive procrastination qui pourrait nous conduire à reconsidérer les modalités de notre engagement.

118. La délégation française souhaite vivement que le témoignage de sagesse et de bonne volonté offert ces dernières semaines incite les deux communautés à surmonter la méfiance et les soupçons qui les divisent. Ainsi pourraient s'instaurer les conditions psychologiques indispensables à l'établissement d'une coexistence harmonieuse que nous appelons de tous nos vœux.

119. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Sur la foi du rapport du Secrétaire général, et expressément des recommandations contenues au paragraphe 98 de ce rapport, le Conseil vient de proroger le mandat de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre, prolongeant ainsi, une fois de plus, le stationnement de la Force des Nations Unies dans l'île pour une nouvelle période de six mois.

120. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à de précédentes réunions du Conseil consacrées à cette question, l'Autriche est toujours pleinement engagée dans la recherche d'une solution juste et durable du problème de l'île de Chypre, Membre souverain et indépendant de l'ONU et pays avec lequel l'Autriche a, depuis longtemps, des liens étroits d'amitié. Cet engagement trouve avant tout son expression dans la participation continue de l'Autriche à cette opération de maintien de la paix des Nations Unies,

qui, tout au moins pour le moment, semble seule promettre le maintien d'un calme général dans l'île, nécessaire sans aucun doute pour accélérer la recherche d'un règlement politique.

121. En remerciant, au nom de ma délégation, le Secrétaire général de son rapport si clair et si détaillé, je tiens à dire tout de suite que ma délégation partage pleinement le point de vue qui y est énoncé plusieurs fois selon lequel les entretiens entre communautés constituent la perspective la meilleure et la plus constructive de parvenir à une solution acceptable pour les deux communautés. En même temps, ma délégation, comme celles qui ont pris la parole ce matin, ne saurait s'abstenir d'exprimer sa déception quant au rythme de ces entretiens dont le succès final est douteux.

122. Seule une opération de maintien de la paix très efficace de l'ONU peut, dans une grande mesure, garantir le maintien d'un calme général et empêcher la reprise des hostilités. Ce que l'engagement de l'ONU ne pourra pas faire à lui seul, c'est modifier une situation qui reste essentiellement instable. Ce changement ne pourra avoir lieu que si une solution politique propre à obtenir l'appui actif, ou tout au moins l'assentiment des deux communautés, peut intervenir. A ce propos, nous sommes encouragés par le fait que le rôle que l'ONU a pu jouer à nouveau à Chypre, grâce au Secrétaire général et à son représentant spécial, M. Osorio-Tafall, dont les efforts inlassables continuent de mériter notre hommage, est allé au-delà d'un simple maintien de la paix, au sens d'une prévention de la reprise des hostilités. Tous les efforts du Secrétaire général et de M. Osorio-Tafall pour contribuer à un règlement politique de la question méritent donc notre appui le plus entier et notre reconnaissance.

123. D'autres orateurs ont déjà dit ce matin que l'un des chapitres du rapport du Secrétaire général est d'une importance particulière du point de vue de la Force elle-même. Je pense aux paragraphes qui exposent le plan de réduction et de refonte éventuelle de la Force. Le Secrétaire général a conçu un plan en deux phases, selon lequel une réduction de la Force d'environ 25 p. 100 des effectifs de mai 1973 sera effectuée. Ce plan, une fois pleinement mis à exécution, ne permettra pas seulement des économies importantes en hommes et en dépenses, mais pourrait avoir un effet correspondant sur le *modus operandi* fondamental de la Force. C'est précisément pourquoi il conviendrait d'agir avec prudence. On comprend que les pays qui, comme le mien, participent directement à l'opération en fournissant des troupes et un appui financier s'intéressent particulièrement à tous les plans et entreprises concernant une réduction et une refonte possible de la Force. Nous sommes donc d'accord aussi avec le Secrétaire général quant à l'orientation de sa pensée et nous appuyons l'exposé des conditions préalables mentionnées au paragraphe 18 de son rapport.

124. Mon gouvernement a coopéré avec le Secrétaire général dans l'exécution de la première phase qui a été menée à bonne fin. Il promet de maintenir son appui et sa coopération pour la mise en œuvre de la phase suivante. Comme je l'ai déjà dit, l'appui que nous donnons à la

deuxième phase dépend de l'application satisfaisante des conditions préalables énoncées au paragraphe 18 du rapport et, dès qu'elles seront remplies du point de vue du Secrétaire général, elles pourront permettre d'atteindre un double objectif. Non seulement elles permettraient un engagement réduit de l'ONU — y compris un secours financier relativement modeste, mais très nécessaire, pour l'opération — mais, ce qui est encore plus important, elles pourraient avoir un rôle très appréciable pour ce qui est du désaffrontement militaire dans l'île.

125. En réaffirmant l'appui de mon gouvernement pour cette opération de maintien de la paix de l'ONU — tant par la fourniture de troupes que par un appui financier —, je voudrais exprimer le sincère espoir et peut-être même l'attente de ma délégation d'une évolution vers une solution politique durable grâce à laquelle cet engagement cessera d'être nécessaire dans un avenir pas trop éloigné.

126. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour la résolution que vient d'adopter le Conseil, inspirée par les mêmes considérations qu'en trois occasions précédentes, en 1972 et 1973, au cours de notre mandat actuel de membre du Conseil. Ces considérations sont les suivantes : la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure un instrument fondamental et une présence d'importance majeure dont continue de dépendre, en bonne mesure, le maintien de la paix dans l'île. Cette présence, avec les efforts du Secrétaire général et de son représentant spécial, a une influence apaisante, constitue une sorte d'instrument de médiation qui peut apporter — et apporte effectivement — une énergie supplémentaire et nécessaire pour la recherche active d'autres solutions très importantes grâce aux entretiens entre communautés, en vue d'un règlement définitif et juste des problèmes difficiles qui séparent ces communautés. Cela est de nature à nous rapprocher d'une situation plus normale à Chypre et près de Chypre, ce que nous désirons tous. Nous espérons aussi que ce rétablissement d'une situation normale viendra bientôt, après tant d'efforts déployés par tous les intéressés dans cette direction et après tant d'efforts faits aussi par le Conseil de sécurité lui-même qui, à ce jour, a adopté vingt-huit résolutions et deux déclarations par consensus au sujet de la question de Chypre et de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix dans l'île.

127. Par conséquent, la Force, qui est sous la surveillance constante du Conseil de sécurité, demeure un élément de stabilité dans l'ensemble de la région névralgique de la Méditerranée orientale pour laquelle l'indépendance, l'intégrité territoriale, la sécurité de la République de Chypre — Etat non aligné actif et Membre de l'ONU — libre de toute ingérence dans sa souveraineté et ses affaires intérieures sont des exigences essentielles.

128. Je suis heureux que tant d'éléments aient permis à la Force de prêter d'urgence ses contingents et ses services si nécessaires pour la phase initiale de la mise en place de la Force d'urgence des Nations Unies dans la zone du canal de Suez, ce qui représentait pour l'ONU une énorme contribution.

129. Le rapport du Secrétaire général présente un tableau mélangé où apparaissent certains aspects positifs de la situation depuis le dernier examen semestriel de la question; je songe notamment à l'absence de tout incident grave entre communautés, aux progrès accomplis dans les entretiens entre communautés et à la réduction de la Force — de 416 hommes pour commencer. Mais le rapport rend compte aussi des aspects négatifs : il n'y a pas eu progrès dans le désaffrontement militaire dans l'île, pas de progrès réels dans l'intégration de la vie économique des deux communautés et, plus récemment, les pourparlers ont marqué le pas, ce que le rapport explique par des événements survenus en dehors de la République de Chypre.

130. Dans la discussion de juin dernier, nous avons dit qu'une réduction progressive de la Force était à la fois nécessaire et souhaitable. L'excellent comportement de la Force, de ses hommes, de ses officiers et des commandants de tous les contingents nationaux, dans des conditions particulièrement éprouvantes puisqu'il s'agissait d'être l'outil de dépannage des opérations de la Force d'urgence des Nations Unies, indique que cette réduction est parfaitement possible. S'il faut surtout tenir compte de la situation à Chypre et autour de l'île avant d'arrêter de nouvelles mesures de réduction de la Force, il ne faut pas compter partir d'une situation idéale. Au contraire, la certitude que des réductions auront lieu devrait être pour tous les intéressés une raison de plus pour coopérer mieux et davantage à la solution du problème.

131. Nous voulons que Chypre soit forte, prospère, pacifique, ses deux communautés menant la même vie. Nous voulons que cessent les divisions et les affrontements qui l'éprouvent si durement. L'état de choses actuel, s'il se fige ou s'il empire, risque d'aboutir à une division définitive. Nous espérons que les populations grecque et turque de Chypre, que les Chypriotes grecs et turcs et leurs deux communautés trouveront le moyen de vivre dans leur Etat souverain, indépendant, unifié, dans une parfaite égalité de droits et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de juin 1964, où sont reconnus les droits souverains du Gouvernement chypriote. L'expérience courante dans des situations de ce genre est que, lorsque des communautés comme les populations grecque et turque de Chypre parviennent à s'unir, leurs droits et leurs intérêts sont ancrés dans la politique forte et indépendante de leur propre Etat, de leur propre République, et toute tentative de l'extérieur pour les manipuler au profit de l'étranger devient de plus en plus difficile.

132. Parce que mon pays a toujours porté intérêt à la paix et à la sécurité dans toute la région méditerranéenne conformément à nos rapports amicaux et aux traditions historiques avec nos voisins, la Grèce et la Turquie, parce que surtout nos gouvernements et nos chefs respectifs veulent que la Yougoslavie et Chypre soient étroitement unies, surtout en ce qui concerne le non-alignement, nous voulons que la mission de la Force soit couronnée de succès, et le plus tôt possible.

133. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : A l'occasion de l'adoption

par le Conseil d'une nouvelle résolution sur la question de Chypre, la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tient à déclarer que son pays a toujours considéré que les Chypriotes eux-mêmes devaient régler le problème de Chypre, par des moyens pacifiques, dans l'intérêt du peuple chypriote et de façon que ce règlement contribue à atténuer la tension dans cette importante région du monde.

134. Nous avons fait observer plus d'une fois que cette question devait être résolue dans le respect de la liberté, de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, Etat Membre de l'ONU qui pratique une politique de paix, de non-alignement sur les blocs militaires, et de développement de l'amitié et de la coopération entre les peuples. Il est évident que la normalisation de la situation à Chypre et le renforcement de sa sécurité, de même que l'expansion de la coopération avec d'autres pays sur un pied d'égalité, renforceront l'autorité de cet Etat sur le plan international, ce qui contribuera puissamment à stabiliser la situation en Méditerranée orientale.

135. Il appartient aux Chypriotes eux-mêmes de régler les problèmes intérieurs de Chypre et, en ce sens, les droits et les intérêts légitimes de chaque Chypriote, indépendamment de son appartenance nationale, doivent être respectés.

136. L'Union soviétique a toujours été et reste hostile aux tentatives qui visent à résoudre la question de Chypre par une intervention extérieure, à porter atteinte à la souveraineté de cette république, ainsi qu'à régler ce problème contre la volonté du peuple chypriote, au détriment de ses intérêts vitaux, et au profit des forces impérialistes étrangères. Il serait très important, pour assurer l'indépendance, l'intégrité et la souveraineté de la République, de retirer de son territoire toutes les troupes étrangères ainsi que de liquider les bases militaires étrangères qui se trouvent sur son sol.

137. Nous avons relevé dans le rapport du Secrétaire général sur la situation à Chypre, pour la période allant du 1er juin au 1er décembre 1973, un élément favorable, à savoir les renseignements sur les entretiens entre les communautés, mais nous avons noté avec regret que les progrès réalisés au cours de ces entretiens restent limités. Force nous est donc de souscrire à la conclusion qui figure au paragraphe 93 du rapport, selon laquelle "si les deux côtés font preuve de bonne volonté et de compréhension mutuelles et font des concessions, il sera effectivement possible, dans le cadre des entretiens entre les deux communautés, d'aboutir à un arrangement accepté d'un commun accord et garantissant les intérêts vitaux de toutes les parties".

138. A ce propos, la délégation soviétique exprime l'espoir que, au cours des conversations à venir, toutes les difficultés qui subsistent seront surmontées et que les entretiens seront menés à bonne fin au profit du peuple chypriote et dans l'intérêt du renforcement de la paix dans cette région importante.

139. Nous tenons à dire quelques mots de la proposition du Secrétaire général tendant à réduire les effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre. La délégation soviétique, tout en appuyant en principe cette idée, aimerait avant tout connaître la position du Gouvernement chypriote lui-même à cet égard. Il va sans dire que la réalisation de cette idée ne doit pas porter préjudice aux intérêts vitaux des deux communautés ni provoquer une aggravation générale de la situation à Chypre. L'assentiment du Gouvernement chypriote, responsable au premier chef de l'établissement de conditions normales permettant de trouver une solution à la question de Chypre, est évidemment une condition indispensable à la mise en œuvre de cette mesure.

140. On ne peut que souscrire à cet égard à la conclusion du Secrétaire général de l'ONU, à savoir que lorsque le Conseil a décidé d'urgence d'envoyer au Moyen-Orient des troupes de la Force des Nations Unies à Chypre, ces dernières ont joué un rôle important et positif, puisqu'elles ont constitué le premier échelon du nouveau contingent de la Force d'urgence des Nations Unies. Alors que le Moyen-Orient connaissait une période de troubles, le rapide transfert des forces de l'ONU de Chypre au Caire n'a pas entraîné de complications dans la situation sur l'île. Il ne faudrait cependant pas en conclure hâtivement qu'il y a lieu de réduire à nouveau, et rapidement, les effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre.

141. La délégation soviétique n'a pas été opposée à ce que le Conseil adopte la recommandation du Secrétaire général tendant à proroger pour une nouvelle période de six mois le séjour à Chypre de la Force des Nations Unies, de manière à assurer des conditions normales pour la poursuite et éventuellement l'aboutissement des entretiens entre les deux communautés. Ce faisant, elle a naturellement tenu compte de la position à cet égard des parties intéressées et avant tout, bien entendu, de la position du Gouvernement chypriote.

142. La délégation soviétique a voté pour la résolution qui reprenait cette recommandation du Secrétaire général, étant entendu que la prorogation du stationnement des troupes de l'ONU jusqu'au 15 juin 1974 se ferait dans des conditions conformes aux dispositions de la résolution initiale du 4 mars 1964 et des résolutions ultérieures du Conseil sur la question de Chypre, autrement dit que l'on maintiendrait les fonctions actuelles de ces troupes, ainsi que le système de financement volontaire en vigueur.

143. M. SCHAUFLE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Voilà près de dix ans que le Conseil a commencé ses efforts pour assurer la paix et la réconciliation à Chypre. Pendant près de dix ans, le Conseil a demandé qu'on réduise les divergences qui séparent les deux communautés de l'île. Durant cette période, le Conseil a créé une force internationale de maintien de la paix pour Chypre et il en a périodiquement renouvelé le mandat. Et pendant presque une décennie le Conseil n'a cessé d'exprimer l'espoir que des progrès suffisants seraient faits pour permettre le retrait ou tout au moins une réduction appréciable de la Force des Nations Unies.

144. Maintenant qu'approche le dixième anniversaire de la Force chargée du maintien de la paix à Chypre, ma délégation estime qu'il est temps de faire le point de ce que nous avons réalisé et de savoir où nous allons, afin que nos efforts de maintien de la paix à Chypre s'adaptent aux circonstances qui règnent actuellement dans l'île.

145. Il y a six mois, la délégation des Etats-Unis avait particulièrement appuyé l'intention du Secrétaire général d'étudier de manière approfondie les moyens de réduire l'engagement humain et financier de l'ONU à Chypre. Ma délégation lui exprime sa reconnaissance pour tout ce qu'il a déjà pu faire dans ce sens. Les réductions déjà effectuées en application de la première phase du plan du Secrétaire général constituent, avec les réductions prévues pour la deuxième phase, un premier pas important vers la réalisation d'économies très nécessaires et l'adaptation de la présence de l'ONU aux réalités actuelles de Chypre.

146. L'étape la plus difficile du plan du Secrétaire général sera celle de la réorganisation de la Force prévue aux paragraphes 19 et 20 de son rapport. Les Etats-Unis appuient la thèse du rapport selon laquelle la Force des Nations Unies à Chypre a pour fonction première de mener une action préventive, c'est-à-dire qu'il s'agit pour elle de chercher à concilier et à persuader plutôt que de s'interposer en tant que force militaire. Et, dans la pratique, tel est bien le rôle que la Force joue depuis quelques années.

147. Nous notons avec satisfaction que le Secrétaire général a évité de préjuger l'importance de cette force redéfinie et refondue. En ce qui nous concerne, nous croyons que le rôle essentiel de médiateur et d'observateur de la Force peut être accompli avec un personnel nettement moins nombreux. En conséquence, nous recommandons vivement au Secrétaire général et à ses collaborateurs d'examiner de près toutes les possibilités raisonnables d'effectuer de nouvelles réductions échelonnées en 1974.

148. Ma délégation n'ignore pas, bien entendu, que certains estiment qu'il faut que les parties donnent certaines garanties avant que l'on puisse envisager des réductions importantes de la Force des Nations Unies. Nous reconnaissons que ces préoccupations sont réelles pour ceux qui se trouvent sur place et nous ne pouvons pas les écarter. Cependant, de l'avis de mon gouvernement, il n'est point besoin d'assurance expresse des parties, dans la mesure où la situation à Chypre se prête maintenant à une réduction appréciable et à une réorganisation de la Force.

149. La délégation des Etats-Unis voudrait une fois de plus dire sa reconnaissance au général Chand ainsi qu'aux officiers et hommes de troupes des huit pays qui ont fourni des contingents à la Force. Nous voudrions également faire l'éloge de la rapidité avec laquelle ce groupe expérimenté de défenseurs de la paix a réagi à l'appel du Conseil lorsqu'il s'est agi de créer la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient.

150. La délégation des Etats-Unis voudrait redire combien elle apprécie les services rendus par le représentant spécial du Secrétaire général, M. Osorio-Tafall, et féliciter le

Secrétaire général pour son rapport sur les problèmes et les perspectives de la situation actuelle à Chypre.

151. En ce qui concerne l'évolution de la situation à Chypre, les Etats-Unis trouvent quelques motifs d'encouragement. Encore que les entretiens entre les communautés n'aient pas permis de s'attaquer aux questions fondamentales, les négociations continuent. De même, la situation militaire reste calme. Nous encourageons toutes les parties à profiter des possibilités qui existent maintenant de faire des progrès réels. Nous espérons que tous les éléments de la nation chypriote constateront par la suite qu'ils peuvent vivre en paix les uns avec les autres dans une Chypre souveraine, indépendante et unie.

152. Mon gouvernement continue de se sentir encouragé par l'esprit de responsabilité des puissances voisines. Nous notons la position constructive adoptée par la Grèce, la Turquie et Chypre et leur en rendons hommage. Nous sommes heureux que le Gouvernement grec ait confirmé sa politique de renforcement de ses relations avec ses proches voisins, la Turquie et Chypre. C'est un apport substantiel à l'amélioration de la situation dans l'île ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales en Méditerranée orientale.

153. Malheureusement, le Secrétaire général a dû nous parler à nouveau du déficit financier persistant qui marque le fonctionnement de la Force des Nations Unies. Le Secrétaire général estime que ce déficit pourrait bientôt atteindre 23,1 millions de dollars. Nous croyons qu'il convient de faire tous les efforts pour réduire et si possible éliminer ce déficit, qu'il ne s'agit certainement pas d'aggraver. Nous sommes déçus que les efforts spéciaux des contributeurs actuels n'aient pas trouvé d'écho auprès d'autres pays, notamment auprès de ceux qui appuient l'opération par leurs votes et qui ont des intérêts dans la région. Néanmoins, nous demandons une fois de plus à tous les Membres de l'ONU, et notamment aux membres du Conseil de sécurité, aussi bien qu'à ceux qui profitent le plus directement de la présence de la Force des Nations Unies à Chypre de contribuer aux efforts destinés à donner à la Force une base financière saine.

154. La délégation des Etats-Unis appuie la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies pour six mois. La Force, réalignée sur les besoins actuels, continuera d'accroître la protection de l'ordre public à Chypre et contribuera à la sécurité de la Méditerranée orientale.

155. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil s'est réuni chaque année, depuis une dizaine d'années — et plus récemment en juin et en décembre — pour renouveler le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. Les déclarations faites chaque fois par les diverses délégations constituent en quelque manière — la chose est compréhensible — des redites. Ce fait me permet d'être très bref.

156. Tout d'abord, je dois dire que la Force a fait de l'excellent ouvrage et nous devons la remercier et remercier son commandant.

157. En deuxième lieu, nous souhaitons tous que la Force soit réduite aussitôt que possible et qu'elle soit retirée entièrement de Chypre lorsque les circonstances le permettront. Nous avons été encouragés de constater que le récent transfert d'une partie substantielle de la Force au Moyen-Orient n'a pas eu des effets visibles sur la situation intérieure à Chypre. Bien entendu, il y a lieu à ce propos de féliciter tous les éléments des communautés de Chypre, et notamment le Gouvernement chypriote. Nous avons aussi noté avec satisfaction que la première phase de réduction de la Force des Nations Unies, encore que modeste, a été achevée.

158. En troisième lieu, le progrès n'a pas été aussi rapide dans le domaine politique que nous nous y attendions, mais nous espérons néanmoins qu'un accord se fera sur la base des principes qui ont été acceptés depuis 1964. Ces principes sont que Chypre doit continuer d'être un Etat indépendant, souverain et unitaire, ayant une intégrité territoriale complète et jouissant des garanties nécessaires pour toutes les communautés. La délégation indienne a travaillé également selon le principe que Chypre continuera d'être un pays non aligné et que tout indice ou toute suggestion de partage, quels qu'ils soient, doivent être fermement rejetés, pour des raisons morales aussi bien que pratiques. Nous comprenons aussi que Chypre est un Etat souverain et, partant, doit continuer d'exercer toutes ses prérogatives pour maintenir la paix et la sécurité intérieures et extérieures.

159. Enfin, nous voulons remercier le Secrétaire général et ses représentants des efforts qu'ils déploient, et nous leur souhaitons plein succès. Nous sommes particulièrement heureux que les représentants de la Grèce, de la Turquie et de Chypre aient mis à jour nos informations quant à l'évolution des entretiens entre communautés et quant aux difficultés qui se sont présentées. Ces difficultés peuvent être surmontées à condition que toutes les parties respectent fermement les principes que j'ai mentionnés.

160. Nous espérons qu'à la prochaine réunion du Conseil le progrès politique dans l'île aura permis de retirer la plus grande partie sinon la totalité de la Force.

161. M. PEREZ de CUELLAR (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous avons voté pour le projet de résolution figurant au document S/11154 parce que le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, qui porte sur la période allant du 1er juin au 1er décembre 1973, mérite toute notre reconnaissance. C'est un rapport complet et équilibré qui nous fournit des indices très nets permettant d'espérer des progrès — quelque lents qu'ils puissent être — dans les entretiens entre communautés, la situation militaire et le respect du cessez-le-feu. Encore que l'accord de principe sur la structure et les fonctions des organes de gouvernement n'ait pas été possible jusqu'à maintenant, le représentant spécial du Secrétaire général, M. Osorio-Tafall, dont le travail mérite nos félicitations, estime qu'il n'y a pas d'obstacles insurmontables.

162. Nous avons noté par ailleurs, dans les déclarations des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie,

un même désir de parvenir à des solutions concrètes, capables d'assurer la paix et la sécurité dans l'île de Chypre.

163. Cette situation exige encore la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et il existe un espoir que la Force puisse être réduite, dans la mesure où seront réduits les méfiances et les soupçons entre les deux communautés.

164. Nous croyons que ni les parties intéressées, ni le Conseil de sécurité, ni l'ONU en général ne doivent perdre de vue le fait que la solution définitive n'est possible que dans le respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre.

165. Le PRÉSIDENT [*traduction du chinois*] : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

166. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL [*interprétation de l'anglais*] : J'ai écouté attentivement la discussion, qui vient de s'achever, sur mon rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre. J'ai pris note tout spécialement des observations faites par les membres du Conseil et par les représentants invités à participer aux discussions du Conseil au sujet du plan de réduction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

167. Etant donné ces observations, je me propose d'entreprendre sous peu des consultations avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies et avec les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie afin de mettre au point les dispositions qui permettront de mettre en œuvre, pendant le mandat actuel, la deuxième phase du plan de réduction.

168. Le PRÉSIDENT [*traduction du chinois*] : Je donne la parole au représentant de Chypre.

169. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Il est certains éléments sur lesquels je dois répondre à mon éminent collègue et ami, le représentant de la Turquie, notamment pour ce qui est de la notion d'Etat unitaire. Cela faisait partie de l'accord et j'ai ici de nombreuses mentions de déclarations dans lesquelles les représentants de la Turquie eux-mêmes l'ont admis. Par exemple, M. Eralp a déclaré que la communauté turque "a décidé d'avoir des entretiens avec la communauté grecque pour mettre au point un système grâce auquel les deux communautés pourraient vivre ensemble dans un Etat unitaire" [1474^{ème} séance, par. 43]. Donc, ils étaient très au courant. M. Bayülken, son successeur, a dit plus tard à propos de la même question : "En ce qui concerne les observations qu'il [M. Rossides] a formulées sur l'Etat unitaire, le chef de la communauté turque ne s'est pas opposé à un Etat unitaire. La question qui se pose est celle du cadre de l'Etat unitaire" [1521^{ème} séance, par. 145]. C'est là une autre question. C'est une question d'interprétation et nous l'avons dit. Mais la notion d'Etat unitaire n'est pas à contester. Je ne voudrais pas faire perdre le temps du Conseil en citant de nombreux autres cas où la Turquie a admis l'Etat unitaire.

170. De toute manière, je tiens à préciser très nettement que mon gouvernement n'acceptera ni ne permettra aucun écart de la notion d'Etat unitaire indépendant et souverain. Tout écart de cette notion signifierait que cinq années de travail dans les entretiens auraient été jetées au panier en raison du changement de position du côté turc. Tout écart de cette position reviendrait en réalité à saper la base même sur laquelle reposent les entretiens. Nous estimons que l'ONU et le Conseil de sécurité doivent avec force décourager semblable déplacement de position qui viendrait détruire la notion même qui a inspiré les entretiens.

171. Nous voudrions également faire comprendre qu'aucune constitution autre que celle d'un Etat unitaire ne saurait s'appliquer ni fonctionner dans un Etat comme Chypre, où la population est entremêlée dans toute l'île. Le représentant de la Turquie a dit : "N'y a-t-il pas de forme de constitution possible autre que celle d'un Etat unitaire ?" Cela signifie en réalité qu'il voudrait une sorte de fédération. Or, j'ai déjà exposé l'opinion de M. Galo Plaza, à savoir qu'il s'agit là évidemment d'une simple tentative pour camoufler le partage. Aucune autre forme d'Etat unitaire ne peut être appliquée à Chypre.

172. Il y a de nombreux autres points sur lesquels je voudrais répondre mais nous n'en avons malheureusement pas le temps.

173. Toutefois, on a dit qu'il n'y avait pas assez d'électricité. Or le Secrétaire général, dans son dernier rapport, dit que :

"Le gouvernement manifeste peu d'enthousiasme pour électrifier les villages chypriotes turcs, où ses agents ne peuvent pénétrer librement et où il est possible que les quittances ne soient pas réglées ou que le matériel électrique fasse l'objet de manipulations illicites." [S/11137, par. 63.]

On élève des obstacles quand il s'agit de fournir les services publics. Il en va de même pour l'eau. Ils ne paient pas : 3 millions de livres sont dus pour l'électricité par la communauté turque qui ne les a pas payés. On continue pourtant de leur fournir de l'électricité.

174. Comment expliquer ce séparatisme qui les fait détruire jusqu'aux intérêts des Chypriotes turcs ? Est-ce défendre les intérêts des Chypriotes turcs lorsque la Turquie, s'opposant à une économie intégrée, fait baisser leur niveau de vie ? Pourquoi devrait-il y avoir des listes de châtiments pour un Chypriote turc qui se lie d'amitié avec un Chypriote grec ? Pourquoi insistent-ils pour qu'il y ait affrontement alors que cela est manifestement inutile ? Pourquoi n'accordent-ils pas la liberté de déplacement dans les enclaves ? Et quelle est la raison d'être de ces enclaves ?

175. M. Galo Plaza dit clairement dans son rapport que les enclaves ont été créées artificiellement pour établir une séparation territoriale afin de préparer une fédération et un partage. Mais ils ont échoué car les enclaves sont dispersées dans l'île et ne se trouvent donc pas dans une partie définie de l'île. Elles ne constituent pas une entité séparée et leur nombre est inférieur à la moitié de la

population totale des Turcs de Chypre et ne représentent que 4 p. 100 de la superficie de Chypre. Les autres Turcs – l'autre moitié – vivent avec le reste de la population, se mêlent à elle. Et pourquoi est-il nécessaire que les Turcs vivant dans les enclaves soient armés ? Pour les protéger contre des attaques dues à des craintes ridicules alors que les autres Turcs n'ont pas de ces craintes et vivent avec le reste de la population ? Pourquoi le séparatisme ? Pourquoi cette insistance contre les intérêts des Chypriotes turcs, contre leurs vœux ?

176. Plusieurs rapports montrent que les Turcs, à Chypre, veulent vivre en paix et dans la conciliation. Lord Caradon a dit la chose bien clairement dans une déclaration devant le Conseil. Lui qui a servi deux fois à Chypre et qui en a été gouverneur peut bien témoigner qu'ils vivaient en paix et dans l'amitié et qu'il en avait été ainsi depuis des siècles, pour autant qu'il sache. Pourquoi, maintenant, cette hostilité artificielle ? Tout cela a pour but le partage, concept qui est à la base de tous leurs mouvements.

177. Je n'ai point besoin de répondre au représentant de la Turquie sur tous les points qu'il a soulevés car, bien heureusement, plusieurs membres du Conseil lui ont déjà répondu en soulignant la nécessité du désaffrontement, la nécessité de la liberté de mouvement, la nécessité de la normalisation, la nécessité de l'unité. Presque tous les représentants siégeant au Conseil ont évoqué l'unité. C'est la réponse au représentant de la Turquie, lequel désire rejeter la notion d'Etat unitaire car cela voudrait dire "unité". Qui pourrait suggérer, ici au Conseil ou ailleurs, qu'un problème quelconque puisse être résolu en accentuant la division au lieu d'encourager la coopération et la compréhension ?

178. Qui donc s'oppose à la solution du problème, qui donc la repousse, sinon ceux qui s'opposent à la conciliation, à la compréhension et à la coopération et qui veulent obliger le pays à se diviser ? Voilà pourquoi la situation est ce qu'elle est après dix ans. Voilà pourquoi la situation continuera d'être ce qu'elle est. Parce que dès que surgit une possibilité d'accord dans les entretiens on s'en écarte immédiatement au profit de tout ce qui peut diviser davantage. Comment peut-on résoudre un problème de cette façon ? Et puis, naturellement, on évoque toutes les craintes; les craintes au sujet de l'*enosis*. Ils savent très bien que ce sentiment concernant l'*enosis* est présent chez les représentants turcs depuis des années pour s'en servir d'épouvantail afin de faire obstacle au progrès pacifique d'une Chypre indépendante et souveraine et pour aboutir au partage.

179. Je présente mes excuses au Président pour avoir pris un peu de son temps. Je comprends qu'il y ait urgence, mais ces choses doivent être dites. Avant de terminer, je voudrais remercier tous les participants pour les déclarations constructives qu'ils ont faites pour appuyer l'indépendance, la souveraineté et l'unité de Chypre et pour la solution de ce problème.

180. Le PRÉSIDENT [traduction du chinois] : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

181. M. OLCAY (Turquie) [interprétation de l'anglais] : Tout d'abord, pour le compte rendu, je voudrais dire que je n'ai pas une bien grande estime pour les vues de M. Galo Plaza.

182. En second lieu, toujours pour le compte rendu, je voudrais dire que les citations tirées de leur contexte ne sauraient fournir des arguments en faveur d'une thèse ou d'une autre. La base de l'élargissement des entretiens entre les communautés ne comporte pas d'accord tendant à ce que ces entretiens aboutissent à la création d'un Etat unitaire à l'exclusion d'autre chose. Je connais au moins un Etat, qui a été membre du Conseil récemment, dont la Constitution a été modifiée pour devenir exactement l'inverse de ce que sous-entend le mot "unitaire".

183. On a dit que le vœu de la communauté turque – ou du Gouvernement turc – était en fin de compte le partage. Je puis dire très fermement que telle n'est pas le but du Gouvernement turc ni de la communauté turque dans l'île.

184. Il n'est pas possible, malheureusement, de parler dans les mêmes termes en ce qui concerne la question de l'*enosis*. J'aimerais recevoir une réponse maintenant, ou à tout autre moment opportun, mais je pense que je n'ai jamais reçu de réponse à cette question et n'en recevrai jamais.

185. Mais je voudrais dire un dernier mot. Pourquoi se lancer dans des discussions vaines ici ? Il y a des faits bien connus d'ordre politique, historique, juridique. Tous ces faits sont, je l'espère, pris sérieusement en considération par toutes les parties intéressées à Chypre alors que l'on discute le sort final de la Constitution de l'Etat indépendant et souverain de Chypre. C'est là-bas, à Chypre, nous l'espérons, que la solution sera trouvée. Mais ce n'est pas tant en offrant à la communauté turque la jouissance des droits de l'homme ou les droits fondamentaux minimaux propres aux citoyens de n'importe quel Etat civilisé que l'on trouvera une solution. C'est en reconnaissant les droits qui sont les leurs dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, en tant que l'une des communautés fondatrices de l'Etat indépendant de Chypre. J'insiste sur le fait que Chypre est un Etat bicommunautaire et, comme je l'ai déjà dit, si ce n'était pas un Etat bicommunautaire, ce ne serait pas un Etat du tout.

186. Le PRÉSIDENT [traduction du chinois] : Je donne la parole au représentant de Chypre.

187. M. ROSSIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais] : Le représentant de la Turquie, penchant de nouveau vers le partage, a parlé d'un "Etat bicommunautaire". Quiconque ici pourrait croire qu'il s'agirait de communautés équilibrées. Il y a une majorité de 82 p. 100 et une minorité de 18 p. 100 qui, comme je l'ai dit, ont été artificiellement réunies dans la République de Chypre, pour servir d'autres fins. Par conséquent, nous ne pouvons partager l'opinion selon laquelle il y aurait égalité de droits, car 82 p. 100 n'égaleront jamais 18 p. 100. Nous leur accorderons le maximum de droits dont ils peuvent jouir dans un Etat unitaire.

188. Mais la raison pour laquelle nous insistons sur un Etat unitaire n'est pas parce qu'une fédération ne serait pas respectée, c'est parce que les circonstances à Chypre ne se prêtent pas à une telle fédération. En conséquence, si mon

collègue voulait bien accepter l'idée de la coopération et de l'unité, nous pourrions résoudre le problème.

La séance est levée à 13 h 35.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
